

**Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne - Ministère des Sports
Formation au Diplôme Universitaire de Droit du sport - Année 2011**

**LE SPORT PROFESSIONNEL FEMININ ET
L'EGALITE DES CHANCES ENTRE LES
HOMMES ET LES FEMMES**

Mémoire de Patricia Costantini

Table des matières

1. INTRODUCTION	5
2. Les facteurs discriminants	10
2.1. L'évolution des droits des femmes.....	10
2.1.1. L'accès des femmes à l'éducation	10
2.1.2. Les femmes et le travail.....	13
2.2. Les femmes et le sport en France.....	14
2.2.1. Naissance du sport féminin	14
2.2.2. Impulsion du Conseil de l'Europe – les avancées internationales	17
2.2.3. Les avancées en France	18
2.3. Egalité hommes-femmes dans le droit communautaire	20
2.3.1. La question de l'égalité hommes-femmes appliquée au sport	21
2.3.2. La nouvelle compétence sport de l'UE	22
2.3.3. Le programme Women International Leadership Development (WILD)	23
2.4. Les données actuelles du sport féminin	24
2.5. Les médias	26
2.5.1. L'exposition télévisuelle des sports féminins.....	27
2.5.2. Le dispositif juridique européen relatif aux retransmissions télévisuelles d'événements d'une importance majeure pour la société.....	29
2.5.3. La femme journaliste.....	29
2.5.4. L'image de la femme dans les médias.....	31
2.5.5. Les nouvelles images, une opportunité pour les sports sous médiatisés	32
2.6. La régulation du sport professionnel en France.....	33
2.6.1. Les structures locales	33
2.6.2. Les structures nationales.....	34
2.6.3. Le cadre juridique des relations de travail dans le sport professionnel	34
3. La gestion du secteur professionnel par les fédérations sportives françaises.....	36
3.1. Les ligues professionnelles féminines	37
3.1.1. Données générales - sports collectifs professionnels féminins	38
3.1.2. Données spécifiques – ligues – sports professionnels féminins	39
3.1.3. Le Volley professionnel féminin	40
3.1.3.1. L'organisation et les moyens de la LNV.....	40
3.1.3.2. Le positionnement de la Ligue A Féminine au sein de la LNV	42

3.1.3.3.	Positionnement du sport professionnel dans la politique fédérale en faveur du haut niveau	42
3.1.3.4.	Les mesures en faveur des féminines	43
3.1.4.	Le Basket-ball professionnel féminin	44
3.1.4.1.	L'organisation et les moyens de la LFB.....	44
3.1.4.2.	Le Programme d'action de la LFB	45
3.1.4.3.	Le positionnement du sport professionnel dans la politique en faveur du haut niveau ..	45
3.1.4.4.	Les innovations sociales, événementielles et médiatiques dynamisantes de la LFB	46
3.1.5.	Le Handball professionnel féminin.....	47
3.1.5.1.	L'organisation, les moyens et le programme d'action de la LHB	47
3.1.5.2.	Le positionnement du sport professionnel dans la politique en faveur du haut niveau ..	48
3.1.5.3.	Stratégie événementiel et médiatisation de la LHB	49
3.2.	Les clubs professionnels des sports professionnels féminins	50
3.2.1.	Un statut associatif maintenu à 92%.....	50
3.2.2.	L'exemple de la SASP Fleury Loiret Handball	51
3.2.3.	Les budgets.....	52
3.2.4.	Les recettes.....	53
3.2.5.	Le partenariat	54
3.2.6.	Les spectateurs.....	54
3.2.7.	Les salaires des joueuses.....	55
3.2.8.	Des innovations pour changer l'image	56
3.2.9.	La place des femmes dans les instances dirigeantes et dans l'encadrement des clubs professionnels féminines	56
3.3.	Le football féminin	57
3.3.1.	L'histoire du football féminin français	57
3.3.2.	La formation des jeunes talents	60
3.3.3.	2009 une année charnière	60
3.3.4.	L'image de la joueuse de football.....	62
3.3.5.	L'explosion médiatique	63
3.3.6.	La naissance du statut de « joueuse fédérale »	65
3.3.7.	Les clubs de D1	67
3.3.8.	Une professionnalisation qui fait débat	67
4.	Les préconisations	69
5.	CONCLUSION	72
6.	ANNEXES.....	74

6.1.	Tableau évolution des droits de la femme en France	74
6.2.	Compositions des instances dirigeantes des ligues en charge du sport professionnel féminin – FFVB – FFBB - FFHB.....	76
6.3.	FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL - STATUT DE LA JOUEUSE FEDERALE (extrait).....	80
6.4.	Bibliographie.....	81

1. INTRODUCTION

« Que les jeunes filles fassent du sport entre elles, dans un terrain rigoureusement clos, inaccessible au public : oui d'accord. Mais qu'elles se donnent en spectacle, à certains jours de fêtes, où sera convié le public, qu'elles osent même courir après un ballon dans une prairie qui n'est pas entourée de murs épais, voilà qui est intolérable! »¹

Cette caricature du siècle passé résume en peu de phrases tous les obstacles que le sport féminin devra affronter pour qu'une infime partie de ses adeptes parvienne à vivre de sa pratique, devenant de véritables sportives professionnelles.

La sportive professionnelle peut être définie comme *« la personne qui exerce une ou plusieurs activités sportives aux fins de réaliser, non seulement une performance, mais encore des bénéfices lui procurant un revenu nécessaire à son existence. Il n'est pas requis, que le professionnel se consacre à une activité unique, exclusive ou même principale : une occupation sérieuse peut-être suffisante »².*

Partant de cette définition, bon nombre de fédérations aujourd'hui comportent parmi leurs licenciées quelques sportives qui, participant au plus haut niveau de leurs compétitions, tirent quelques bénéfices de leur pratique.

Ces derniers proviennent de primes perçues à la suite de performances remarquables, de contrats de partenariat conclus avec un sponsor qui va communiquer sur leur image. La sportive, aura alors un statut de travailleur indépendant. Des noms viennent très naturellement à l'esprit, Laure Manaudou, Amélie Mauresmo, Laura Flessel mais mis à part un nombre infime de femmes élevées au rang de star, combien sont-elles à pouvoir vivre de leur pratique sportive compétitive ? Qui se souvient d'Anne Caroline Chausson, pourtant médaillée d'or en BMX aux JO de Pékin (2008) ou encore de Déborah Anthonioz, médaillée d'argent en snowboard cross aux JO de Vancouver(2010) ?

Mais la sportive peut-être également salariée du club dont elle porte les couleurs. Ainsi en est-il des joueuses des clubs du RC Cannes, MetzHB ou BourgesB, respectivement leaders des championnats de France de Volley-ball, basket-ball et de handball mais qui pourrait citer le nom de leurs joueuses ?

A l'heure où, la lutte contre la discrimination hommes/femmes s'intensifie dans tous les domaines, ce secteur semble accuser un retard très important.

Ces travaux vont tenter de pointer les différents handicaps dont souffre le sport professionnel féminin et notamment :

La faible représentation des femmes au sein de ses instances dirigeantes, de son encadrement technique ainsi que parmi les médias censés en faire la promotion ;

¹ Henri Desgranges - Journal L'Auto -1925

² Frédéric Buy – l'organisation contractuelle du spectacle sportif

La sous médiatisation de ces pratiques qui induit un déficit d'image, des difficultés à concrétiser des partenariats lucratifs pour ne citer que ce domaine, et en conséquence, une importante dépendance des subventions publiques ;

Des rémunérations peu élevées qui ne permet pas, à de rares exceptions près, à la sportive de générer des recettes suffisantes afin de sécuriser sa retraite sportive,

Une image dévalorisée de certaines disciplines, longtemps considérées comme trop viriles voire nuisibles à la santé des femmes et donc interdites³

Ils vont également s'efforcer de mieux cerner les raisons de ces décalages puis d'explorer quelques pistes permettant de les réduire, avec la pleine conscience que l'angle du Droit n'est certainement pas celui le plus adapté pour traiter ce sujet.

Premier constat, la rareté de la documentation relative à ce domaine confirme à quel point ce sujet reste insignifiant dans la question du sport en général.

Seul, le sport de haut niveau féminin fait l'objet, depuis une vingtaine d'années en France, d'études spécifiques qui permettent d'en mesurer l'évolution.

Mais les champs du haut niveau et du professionnalisme ne se recouvrent pas totalement.

Les femmes représentent aujourd'hui 36,5% des sportifs de haut niveau (SHN) réparties dans quatre catégories distinctes, Elite (35,94%), senior (36,16%), jeune (36,74%) et reconversion (39,33%). La catégorie « jeune » concerne les collectifs des équipes de France, cadette, junior, espoir, constitués majoritairement d'élèves du secondaire ou d'étudiantes. Les sportives en reconversion ont mis fin à leur carrière de SHN. Le statut de « reconversion » leur est accordé afin de les accompagner dans leur (ré) orientation professionnelle. Les « sénières » appartiennent aux collectifs France mais n'ont pas réalisé, durant les deux années précédentes, des performances significatives au niveau internationales Enfin, les « élites » qui ne représentent que 10% (247 SHN) de la population totale féminine de haut niveau (2477 SHN) accèdent à cette catégorie à la suite de performances remarquables réalisées lors des compétitions de référence (selon les sports, podium ou finaliste aux Championnats d'Europe, du Monde, Coupe du Monde, Jeux olympiques).

Parmi cette dernière catégorie, quelques rares sportives, dotées d'un physique avantageux, sont élevées au rang de star et peuvent prétendre à un statut de travailleur indépendant. La majorité d'entre-elles exercent en parallèle une profession, à l'image de Déborah Anthonioz qui à 31 ans, quelques mois avant sa médaille d'argent à Vancouver enseignait comme monitrice de ski.

³ La fédération française de rugby ne licencie les féminines que depuis 1989, la boxe féminine ne fera son entrée aux Jeux Olympiques qu'en 2012 à Londres.

A la qualité de sportif de haut niveau (Art R.221-1 à 8 du code du sport) sont attachés des dispositifs, en faveur de la formation (Art L. 221- 9 et 10), de l'accès à l'emploi (Art L. 221-3 et 4), de l'insertion professionnelle (Art L. 221- 5 à 8) ainsi que des aides permettant de financer des projets en lien avec la formation.

La très récente mise en place d'un régime de retraite spécifique pour les SHN, par l'intégration d'un article « relatif aux droits à la retraite des SHN », au Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2012 permettra en plus, aux sportifs pour lesquels cela n'est pas déjà le cas, d'acquérir des droits à la retraite.

Ces dispositifs sont bien évidemment accessibles à l'ensemble de la population des SHN, quel qu'en soit le sexe.

Jusqu'en 2000, le label « discipline de haut niveau » octroyé de fait aux disciplines olympiques, faisait l'objet d'une étude « sexuée » pour les disciplines non olympiques. Alors que 111 disciplines étaient reconnues de haut niveau chez les hommes, seules 89 l'étaient chez les femmes. Parmi les exclues, la boxe anglaise, la savate boxe française, le rugby, le sabre, la fosse olympique, le bobsleigh pour ne citer que quelques-unes d'entre-elles avaient en commun l'image de sports virils.

Parmi les actions significatives qui ont découlé des conclusions adoptées lors des assises nationales « femmes et sports » des 29 et 30 mai 1999, la Commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN) a supprimé la distinction entre les pratiques féminines et masculines et toutes ont pu bénéficier de la reconnaissance du caractère de haut niveau.

Depuis cette mesure, les droits accordés aux SHN des deux sexes sont strictement identiques.

Ce mémoire n'abordera pas davantage la problématique de la sportive de haut niveau.

La sportive professionnelle, travailleuse indépendante se voit, à de très rares exceptions près, absente des listes de haut niveau⁴. C'est malgré tout le cas de quelques navigatrices, alpinistes ou encore golfeuses professionnelles. Parmi elles, la joueuse professionnelle, Virginie Lagoutte-Clément, actuellement 20e au classement du circuit de golf européen féminin a cumulé des gains s'élevant pour la saison 2011 (30 octobre) à 81 162 €⁵. Comparés au secteur masculin, ceux-ci ne représentent que 10% de ceux Raphaël Jacquelin⁶ meilleur français classé 27^e sur le circuit européen.

⁴ Laure Manaudou et Laura Flessel pour conserver ces exemples sont inscrites sur listes SHN, Amélie Mauresmo figure sur les listes jusqu'en novembre 2011.

⁵ Site Driver Mag Golf

⁶ Pour la même période, Raphaël Jacquelin a déjà perçu 739 579 €.

A l'exception des primes olympiques⁷ octroyées par l'Etat et des primes à la performance réalisées sur les compétitions internationales accordées par les fédérations et financées à 50% par l'Etat, via les conventions d'objectifs passées entre le Ministère des sports et les fédérations, les primes offertes aux sportives professionnelles diffèrent la plupart du temps très sensiblement de celles offertes à leurs homologues masculins.

Le monde du tennis féminin s'est pourtant élevé contre cette discrimination et a obtenu l'équité dans les primes de matches sur les quatre tournois du grand chelem (l'US Open dès 1997, Roland Garros en 2007), il en va de même sur les grands meetings internationaux d'athlétisme.

Mais les primes ne sont qu'un aspect des différences de traitement du sport professionnel masculin et féminin. Afin de prendre la mesure des inégalités parmi ces travailleurs indépendants, une étude au cas par cas serait nécessaire, ce qui ne sera pas non plus effectué ici.

L'étude de cas rapportée dans ce mémoire se limite aux seules disciplines comportant des sportives professionnelles salariées, au sens où la convention nationale collective du sport le définit dans son chapitre 12⁸.

Elle se rapporte plus particulièrement aux sportives, à leurs employeurs et aux structures fédérales ayant en charge la coordination du secteur professionnel féminin.

Parmi celles-ci, les sports collectifs y occupent une place prépondérante.

Dans un premier temps nous avons tenté d'identifier les facteurs qui induisent ces différences :

Comment s'est opérée la spectaculaire mutation du statut de la femme, élevée il y a encore moins d'un siècle et demi dans le seul objectif de devenir une mère et une épouse modèle ? Quels facteurs historiques, sociaux et économiques ont favorisé l'évolution de ses droits ? Comment s'est construit son rapport au sport ?

Quel rôle jouent les médias dans la construction de l'image de la sportive ? Quelle visibilité accordent-ils au sport professionnel féminin et pourquoi ?

Dans un deuxième temps, nous présentons les différents modes de régulation que l'Etat opère sur le sport professionnel puis comment les fédérations se sont inscrites dans ce schéma au regard de leur secteur féminin.

A cet effet, une étude de cas comparative, réalisée sur la base d'entretiens (directeurs/directrices des secteurs professionnels féminin) et de documents recueillis auprès des fédérations, décrit les différents processus de professionnalisation du secteur

⁷ Aux JO de 2008 – Pékin : 50 000 € pour la médaille d'or, 20 000 € pour la médaille d'argent et 13 000 € pour la médaille de bronze (pour sportifs valides et handisport)

⁸ Art 12.1 - CNCS les sportives employées « pour exercer, à titre exclusif ou principal, leur activité en vue de ces compétitions..... y compris ceux(celles) qui seraient sous convention de formation avec un centre de formation agréé - ainsi qu'à leurs entraîneurs » par des « entreprises (sociétés ou associations) ayant pour objet la participation à des compétitions et courses sportives.

féminin des fédérations françaises de Volley-ball, Basket-ball et Handball, leur mode d'organisation, ainsi que celui de leurs clubs professionnels.

Cette étude est complétée par une analyse du football féminin, sport en pleine mutation et en voie de professionnalisation qui a longtemps fait l'objet d'une forte discrimination de la part des instances fédérales, le premier championnat de France n'ayant été organisé qu'en 1975.

Afin de croiser les informations recueillies, j'ai réalisé des entretiens auprès de personnel de la Direction des sports et de la mission Expertise de l'INSEP. Le recueil de l'avis des élus des fédérations en charge de ces secteurs, qui n'a pu être effectué dans le cadre de ce mémoire, apporterait sans nul doute un éclairage complémentaire très enrichissant.

Dans un troisième temps, nous proposons des préconisations ayant pour objectif de faire évoluer favorablement le secteur du sport professionnel féminin.

2. Les facteurs discriminants

2.1. L'évolution des droits des femmes

L'utilité de la femme dans la société s'est résumée longtemps à son aptitude à engendrer des enfants, la cantonnant dans la sphère privée où la domination du mari faisait suite à celle du père, où l'éducation, lorsqu'elle y avait accès, avait pour seul objectif de former des épouses et des mères dociles, vertueuses et « aptes aux travaux d'aiguille ».

L'univers féminin se résumait à un monde de « non droit » que les évolutions économiques, scientifiques et sociales des 120 dernières années, ponctuées d'initiatives de quelques pionnières sont venues percuter.

En suivant les différentes conquêtes des femmes sur le droit, on voit comment cette modification de statut, rééquilibrant leur place dans l'espace privé, leur a également permis d'investir la sphère publique. L'accession à l'éducation, au travail, à l'espace politique, va non seulement contribuer à l'évolution de la place de la femme dans la société mais également à celle de son image, évolution dans laquelle le sport a joué et continue à jouer un rôle indéniable.

Mais rien n'a été linéaire, les différentes périodes de l'histoire ont été marquées par des avancées sociétales que des répressions « justifiées » par la morale ont parfois totalement annihilées. Le difficile chemin d'accès à l'éducation des femmes illustre bien les différents combats menés, les avancées mais également les régressions qui se sont produites au fil des siècles.

2.1.1. L'accès des femmes à l'éducation

Les premières écoles communales laïques furent créées en Gaule à la suite de sa conquête par Jules César (58-51 av. J.-C.). Accueillant garçons et filles entre sept et douze ans généralement issus des classes moyennes de la société elles constituèrent un réseau très important permettant de favoriser l'assimilation de la culture romaine au sein des provinces conquises.

Après les invasions barbares de la Gaule aux IIe et IIIe siècles l'Église va prendre le relais de l'éducation à partir du Ve siècle avec pour objectif la christianisation des populations.

La réforme catholique du XVIe siècle, va développer l'enseignement en suivant l'exemple donné par les protestants, mais elle différera dans le domaine de l'éducation de la femme, toujours entachée de la responsabilité du péché originel. L'enseignement catholique va affirmer l'inégalité entre les deux sexes. Aux jeunes filles les plus fortunées l'apprentissage de la première vertu féminine, la « pudicité » tel que l'écrivait le théologien pédagogue Jean-

Louis Vivés⁹ mais également un accès à la culture afin de former la future épouse et la future mère. Au plus modestes, issues de la noblesse pauvre et la petite bourgeoisie des campagnes l'église et le courant humaniste vont interdire, du fait de leur mixité, l'accès aux écoles élémentaires mixtes, très courantes dans le nord de la France. Le nombre de ces écoles mixtes ne fera que décroître au cours du XVIIIe siècle.

Les salons particuliers tenus par des femmes dont les maris sont libéraux, absents ou morts vont se multiplier à la fin du XVIIIe et au XIXe siècle et offrir un espace de mixité intellectuelle. Véritable caisse de résonance, ils vont aborder le délicat sujet de l'accessibilité du savoir pour les femmes. Mais cette activité des femmes sur la scène intellectuelle ne sera pas reconnue comme normale et va susciter de fortes résistances. Plus que jamais, le débat sur l'éducation qui convient aux filles se développe. Des lettrés s'emploient à défendre les femmes et remettent en cause l'idée d'une subordination naturelle.

Avec Condorcet, qui épousera avec ardeur la cause de tous les opprimés et notamment la cause des femmes, le mouvement féministe trouvera dès 1787 son avocat le plus convaincant : L'inégalité apparente des femmes se fonde donc selon lui sur le manque d'instruction dont elles sont victimes.

Condorcet va combattre pour l'instruction des femmes « *ce n'est pas la nature, c'est l'éducation, c'est l'existence sociale qui cause cette différence..* » mais également sur leurs droits politiques. « *Je crois que la loi ne devrait exclure les femmes d'aucune place..... Songez qu'il s'agit des droits de la moitié du genre humain* ». Tous les féministes de la période révolutionnaire développent le même argument.

Mais beaucoup de philosophes seront opposés à ce point de vue et douteront, de fait, de la raison des femmes, suivant en cela une représentation dominante dont Rousseau se fait le plus brillant interprète, qui veut que par nature la femme est un être faible, fragile, doux, et trop sensible.

Définies comme naturelles parce qu'anciennes, ces différences deviendront génératrices d'assignations définitives et exclusives sans que jamais soit envisagée une perspective historique ou une réflexion sur l'organisation sociale. Sur elles va s'asseoir une représentation de la femme que le XXIe siècle continue à combattre.

Durant la révolution, les femmes exclues du corps politique légal, vont envahir les tribunes de l'Assemblée, s'organiser, multiplier pétitions et adresses afin de réclamer leurs droits mais la réaction masculine sera vive. Obtenant le droit égal à l'héritage, et au divorce qui sera ensuite supprimé (de 1816 à 1884), elles seront oubliées dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et finalement, davantage privées du pouvoir que sous l'ancien régime, perdant le droit de régence.

⁹ « De l'institution de la femme chrétienne » Jean-Louis Vives 1523

L'appel d'Olympe de Gouges, écrivaine, illustrera cependant l'importance capitale de la révolution dans le combat pour les droits de la femme en France. Prenant pour modèle la Déclaration des droits de l'homme de 1789, elle rédigera en 1791 de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne. Elle insistera sur le caractère bisexué de la communauté civile et politique et soulignera la supercherie d'un universalisme qui ne parle que du masculin. Guillotinée deux ans plus tard, officiellement pour avoir pris la défense de Louis XVI, elle aura ouvert une brèche dans laquelle bon nombre de femmes vont s'engouffrer.

L'éducation mais également la pratique sportive deviendront alors plus que jamais des actes revendicatifs pour faire évoluer la condition féminine.

D'authentiques championnes vont réaliser de spectaculaires exploits, la française Elisabeth Thible effectuera en 1784, en équipage mixte, un vol en montgolfière de 45 min, en 1798 Jeanne-Geneviève Labrosse - Garnerin signera le premier saut en parachute féminin, Marie Paradis sera en 1808 la première femme à atteindre le sommet du Mont-Blanc. Des exploits qui prouvent déjà que dans certaines pratiques, la femme, à qui l'on interdira le port du pantalon (ordonnance du 7 novembre 1800) peut-être l'égal de l'homme.

Ce que confirmeront d'autres conquêtes, intellectuelles cette fois.

Alors que Julie Daubié, soutenue par l'impératrice obtient à Lyon en 1862 son baccalauréat Es-lettre (dont on lui a refusé la passation à Paris) et devient la première femme à accéder à ce grade, Madeleine Brès est autorisée, la même année, à entreprendre ses études de médecine¹⁰. Marie Curie marquera son siècle en devenant la première femme à recevoir un prix Nobel, de physique en 1903 puis de chimie en 1911.

La loi Falloux imposera en 1850 la création d'une école pour les filles dans les communes de plus de 800 habitants et viendra contribuer à leur alphabétisation, très inférieure à cette époque à celle des hommes. Elle accorde toutefois, une grande part à l'église catholique romaine faisant siéger de droit les évêques au conseil d'académie et plaçant l'école sous la surveillance conjointe du curé et du maire. De ce fait l'école dispensera une éducation morale et religieuse qui contribuera à renforcer les rôles de chacun des sexes dans la société, le programme des filles comprend « les travaux d'aiguille ». Pour tous, l'enseignement de la gymnastique y est facultatif.

Une succession de mesures législatives vont faire évoluer le système scolaire et universitaire ainsi que la formations des enseignants (détaillées en annexe 6.1) permettant aux filles et aux jeunes femmes de gommer leur retard face à l'instruction, voire de dépasser les hommes dans ce domaine. Dès 1936, les femmes représenteront ¼ des effectifs réussissant

¹⁰ L'image de la femme dans les discours sur l'Ep et le sport de 1870 à 1930 de Jacques Gleyse– Histoire du sort féminin

à la première partie du baccalauréat. En 1971, le nombre d'étudiantes égale celui des étudiants et en 2007, la France compte 120 bachelières pour 100 bacheliers.

2.1.2. Les femmes et le travail

Parallèlement, à ces évolutions, le travail des femmes va se développer. Les productions tertiaires et secondaires qui ne représentaient, au total, que 45% de la population active en 1850 vont s'inverser pour atteindre 74% en 1931.

L'accroissement des grandes administrations d'Etat rend également possible le travail non domestique des femmes. Dès lors que celles-ci participent au processus de production, elles vont réclamer des droits égaux aux hommes¹¹.

Tel sera le cas du Women's Social and Political Union (WSPU), union sociale et politique qui dès 1865, réclamera le droit de vote pour les femmes en Angleterre (pour l'obtenir dès 1918) et donnera naissance au mouvement des suffragettes.

En France, qui ne sera que le 38^e pays du monde à accorder le droit de vote aux femmes, en 1944, les mouvements féministes vont se structurer, la libre pratique du sport et la participation à des compétitions feront partie de leurs revendications.

La portée symbolique de la course des midinettes en costume de ville ou en « Trottin » du 25 octobre 1903 ne manquera pas d'être soulignée.¹² « *Le public n'a pas encore dans l'œil la silhouette de la femme faisant du sport ; les efforts des concurrentes étaient inconnus, et beaucoup semblèrent laides de gestes dont elles ne se servent pas rue de la paix, là encore, il faut que les idées de la foule se fasse, elles se feront je le crois* » rapportera le journal l'Auto.

¹¹ Image de la femme sur les discours sur l'EP et le sport de 1870 à 1930. Un fait social total ? – Jacques Gley

¹² 2500 ouvrières et petites mains des ateliers et magasins parisiens vont parcourir 12 KM (Paris –Nanterre)

2.2. Les femmes et le sport en France¹³

2.2.1. Naissance du sport féminin

Dès 1850, la noblesse et la haute société bourgeoise pratiquaient à Paris et en province, l'escrime, l'équitation, la vélocipédie, le lawn-tennis, le golf, le polo puis plus tard le ski et l'automobile. Ces sports permettaient d'entretenir une sociabilité mondaine, associée à un style de vie privilégiant les bonnes manières, plus qu'une occasion de valoriser la performance « qui réduit la pratique sportive à une activité professionnelle et mercantile ».¹⁴

La grande bourgeoisie protestante et industrielle et la noblesse sont ainsi à l'origine de la société d'encouragement à la race chevaline (1834), du Yacht club (1858), du cercle des patineurs (1865), du Touring club de France (1890), de l'Automobile club de France (1898). Dans la haute société parisienne, les femmes avaient leur place, ce qui tranchait avec les usages de la société bourgeoise.

Les milieux aristocratiques de province ne tardèrent pas à imiter la capitale. Mais ces « femmes de sport » pratiquant dans des lieux le plus souvent privés ne représentaient qu'une frange très réduite de la population.

Lorsque naît le sport de compétition, celles-ci s'en détournent, tout comme leurs époux, car il perd son caractère élitiste et se vulgarise. A la fin du XIXe siècle, les hommes des hautes couches de la société française assouvissent leur passion en devenant entrepreneurs de spectacles, rédacteurs de journaux ou propriétaires d'installations sportives.

En France, dans le dernier tiers du XIXe siècle, le développement du sport et sa démocratisation, avec la création des premiers clubs sportifs, l'organisation des premières rencontres internationales, la définition des règles et la création des unions de clubs et le développement du sport scolaire a été exclusivement une affaire d'hommes, « *une invention masculine faite par les hommes et pour les hommes* »¹⁵.

Malgré tout, le sport va peu à peu se conjuguer au féminin.

Le vélocipède fut sans doute le premier sport qui a été le plus rapidement associé à l'émancipation des femmes.¹⁶ L'abaissement du prix du vélo dans les années 1910 à 1920 et ses progrès techniques favorisent la propagation de ce moyen de locomotion économique et révolutionne la tenue vestimentaire des femmes.¹⁷

¹³ Documentation : les femmes dans le sport – Etienne Labrunie / Olivier Villepreux – le Développement du sport féminin, Nicole Dechavanne, Forum internationale de l'EPS 4/6 novembre 2005 – Site du CIO.

¹⁴ L'espace de la noblesse – Monique de saint-Martin

¹⁵ Thierry Terret/Pierre Arnaud – Histoire du sport féminin

¹⁶ Article - Le genre ou le sexe-sport féminin et changement social- Pierre Arnaud – Histoire du sport féminin

¹⁷ Article - Le corset entre la beauté et la santé – Hélène Salomon – Histoire du sport féminin

Les premières sociétés sportives féminines vont apparaître à partir de 1905, exclusivement dans les grandes villes (Le Havre, Lyon).

Elles proposeront tout d'abord des activités appropriées au développement harmonieux de la jeune fille, natation puis gymnastique.

Fait nouveau, cette dynamique sera en faveur de jeunes filles de milieux modestes « *souvent encadrées ou patronnées par les plus éminents représentants du paternalisme social : élus locaux, patrons de l'industrie, du commerce* ». ¹⁸

Mais le mouvement sportif en pleine structuration mondiale, verra cette évolution d'un tout autre regard.

Le Baron Pierre de Coubertin, rénovateur des Jeux olympiques modernes, limité par les préjugés de son époque considérait que « *le véritable héros olympique est ..l'adulte mâle individuel* ». Les Jeux olympiques devant « *être réservés aux hommes, le rôle de la femme devrait être avant tout de couronner le vainqueur* ».

Malgré son opposition farouche, il ne pourra empêcher totalement la participation des femmes qu'à la première édition des Jeux modernes à Athènes en 1896.

Dès la seconde édition à Paris, 19 femmes concourront en golf et en tennis. Puis en tir à l'arc (1904), natation (1912), escrime, patinage artistique (1924).

Son départ du CIO en 1925 favorisera l'officialisation de la participation des femmes aux jeux olympiques dès 1928.

L'éducation physique au sein de l'enseignement secondaire féminin, rendue obligatoire par le décret du 25 mars 1924 contribuera à entretenir des préjugés sexistes sur les activités qu'il convient de dispenser aux jeunes filles.

Le scientifique Georges Demeny, nommé rapporteur de la commission de réforme de la gymnastique au ministère de l'instruction publique (1882), soulignera la nécessité de l'éducation physique pour la femme.

Il élaborera une gymnastique spécialement conçue pour les femmes qui disposera d'un cadre théorique et d'applications pratiques conforme aux normes sociales et culturelles de l'époque : « *La femme doit remplir dans la société un rôle complémentaire à celui de l'homme. Le foyer la réclame, sa grande fonction est d'être mère ; si elle a le devoir d'être forte pour remplir cette mission, elle doit aussi avoir la grâce pour charmer et de plus être éclairée sur sa fonction.* » ¹⁹

Ainsi la pratique des exercices physiques et du sport par la femme reposeront au début du XXe siècle sur des convictions morale et politique, « *la femme doit rester au foyer pour être mère et contribuer au repeuplement de la France* » mais également médicale : « *une femme*

¹⁸ Atricle - le genre ou le sexe, sport féminin et changement social (XIXe – Xxe siècles) – Histoire du sport féminin

¹⁹ Les bases scientifiques de l'éducation physique – Georges Demeny - 1909

*n'a pas moins besoin d'activité qu'un homme... elle doit être en bonne santé et vigoureuse, c'est une exigence de la maternité ».*²⁰

Par conséquent, certaines fédérations sportives telles que le football, l'athlétisme, la lutte, la boxe... vont se fermer aux femmes, refusant de leur accorder une licence.

Certaines autres fédérations, plus en adéquation avec les conceptions de l'époque, fédérations françaises de Lawn-tennis, de tennis de table ou encore de canoë-kayak, continueront d'accepter des femmes.

Les femmes ne trouvant pas leur place dans bon nombre de fédérations sportives vont créer, en 1917 deux grandes associations, l'Union Française de Gymnastique Féminine et la Fédération des Sociétés Féminines et Sportives de France (FSFSF).

Dès l'origine deux conceptions du sport féminin s'opposent, la première milite pour « *un sport éducatif sans compétition et sans pratique violente, et gracieux* » partant du principe que les sports sont dangereux pour les faibles femmes et immoraux car ils poussent à l'exhibition et à l'exploit. La modestie étant une valeur féminine, ne peut s'accommoder de la recherche des exploits sportifs et de la mise en exergue du héros sportif.

La seconde propose les mêmes pratiques pour les femmes que celles des hommes.

Alice Milliat, championne d'aviron, souvent présentée comme l'apôtre du sport féminin, fondatrice de la FSFSF dont elle est la trésorière va militer activement pour la promotion du sport féminin mais également pour la participation des femmes aux grandes compétitions internationales dont les Jeux Olympiques.

Se voyant à plusieurs reprises refuser cet accès par le baron Pierre de Coubertin, elle va créer la Fédération Sportive Féminine Internationale (FSFI) en 1921 qui mettra en place les premiers Jeux Mondiaux féminins dès 1922 à Paris.

Ces jeux connaissent un grand succès et sont relayés assez fortement par les médias suivis par l'édition de 1926 en Suède, puis de 1930 en Tchécoslovaquie qui verront la participation de 270 athlètes issus de 17 pays. Elle déclarera « *le sport féminin, à sa place dans la vie sociale au même titre que le sport masculin. Il devrait passer au premier plan des préoccupations du gouvernement ; je n'exagère pas... Tous les professeurs de la faculté s'accordent à dire que le sport bien compris s'adapte aussi bien aux besoins de la femme qu'à ceux de l'homme* ».

Le succès de cette opération va entraîner des contacts difficiles avec le CIO mais permettre de mettre au programme des Jeux Olympiques d'Amsterdam de 1928, l'athlétisme féminin et d'ouvrir officiellement, à partir de cette même édition, la participation féminine aux JO.

La guerre puis l'entre-deux-guerres a marqué une nouvelle évolution du statut global des femmes, du fait de leur accès au travail ouvrier et à l'accroissement du nombre de veuves.

²⁰ Docteur Maurice Boigey – Manuel scientifique d'éducation physique 1922

Celles-ci, étant obligées de s'assumer, ont dû occuper un travail auparavant dévolu aux hommes et ont été incitées à jouir des mêmes loisirs que les hommes.

Cette période est riche de figures symboliques parmi lesquelles, Suzanne Lenglen va jouer un rôle capital. Signant une série de 171 victoires consécutives, elle innove dans le domaine de l'entraînement mais aussi dans sa tenue vestimentaire en étant la première à porter des jupes courtes. A ses côtés, la navigatrice Virginie Hériot sacrée championne olympique de voile en 1928 va également marquer le début du siècle.

La crise économique de 1929 va favoriser un retour en force de l'idéologie de la femme au foyer. Même le front Populaire de 1936 ne s'intéressera pas au sport féminin. Mais celui-ci accordant à tous les travailleurs deux semaines de congés payés permettre aux femmes de découvrir les jeux de loisir de plein air.

En 1940, le Gouvernement de Vichy crée une seule fédération par sport.

Le sport féminin perd son autonomie et devient dépendant des fédérations sportives. L'entraînement mixte sera interdit.

Des commissions féminines sont mises en place au sein des fédérations, mais souvent celles-ci ont peu d'écoute et de moyens.

« Vichy » interdira aux femmes un certain nombre de sports parmi lesquels, les sports de combat, le football, le rugby, le cyclisme de compétition. Tous ces sports seront exclus, par la suite, de la liste des sports autorisés aux femmes, publiée en 1952 par l'éducation nationale.

Les stéréotypes sexistes persistent. Le sport rend les femmes viriles alors qu'elles doivent rester souples et gracieuses.

Rien ne bougera durant près de deux décennies.

Les JO, dont le 800 mètres féminin sera retiré du programme immédiatement après son introduction, suite à la chute d'une concurrente sur la ligne d'arrivée²¹, ne comporteront en 1952 que 9 épreuves féminines, tout comme en 1936 !

Micheline Ostermeyer, triple médaillée d'or aux Jeux Olympiques de 1948 à Londres devient un symbole de la femme sportive.

La pratique du sport par les femmes s'intensifie entre les années 1950 et 1960. Dans les années 1970 les dernières fédérations récalcitrantes s'ouvrent au sport féminin.

En fait, le sport féminin reste géré par les instances du sport masculin.

Peu de moyens lui sont donnés.

Les activités physiques des filles paraissent toujours un sous-produit du sport des garçons.

Les prises de position du Conseil de l'Europe puis du CIO vont entraîner quelques changements.

2.2.2. Impulsion du Conseil de l'Europe – les avancées internationales

²¹ Le 800 m féminin sera ré introduit en 1960

Dès 1950, le Conseil de l'Europe inscrit le principe de l'égalité des sexes dans ses déclarations.

Mais ce n'est que trente ans plus tard et toujours à son initiative, qu'un mouvement international posera la question du sport féminin²², puis de l'accès des femmes aux postes de responsabilité.²³

Organisée par le British Sports Council (Grande Bretagne) avec l'appui du CIO, en mai 1994, la 1ère conférence internationale sur les femmes dans le sport se tiendra à Brighton. Les 82 pays représentés²⁴ y élaborent une stratégie dont l'objectif est de créer une culture sportive qui facilite et favorise la pleine participation des femmes à tous les aspects du sport.

En 1995, le CIO crée un groupe de travail « femmes et sport » à la suite des recommandations du congrès olympique du centenaire du CIO, en vue de conseiller la commission exécutive du CIO sur la politique à mener dans ce domaine. Ce groupe devient une commission en 2004 présidée par l'américaine Anita de Frantz²⁵.

En 1996, la charte olympique est amendée afin de contenir, pour la première fois, une référence explicite à la nécessité d'œuvrer en faveur du sport féminin : *"La mission du CIO est de promouvoir l'Olympisme à travers le monde et de diriger le Mouvement olympique. Le rôle du CIO est : d'encourager et soutenir la promotion des femmes dans le sport, à tous les niveaux et dans toutes les structures, dans le but de mettre en œuvre le principe de l'égalité entre hommes et femmes."*²⁶

La même année, le Conseil de l'Europe, préoccupé «*par les nombreuses discriminations envers les femmes qui souhaitent pratiquer un sport et plus particulièrement par la politique de discrimination en ce qui concerne les Jeux olympiques*» demandera au CIO, dans sa résolution 1092, de «*prendre une position claire et ferme à l'égard des femmes dans le domaine du sport*».

Ce que le CIO effectuera, la même année en fixant un objectif de représentations des femmes dans les instances dirigeantes : 10 % de femmes en 2000, 20% en 2005 mais ne prévoyant pas de sanction en cas de non-respect, l'objectif de 2005 ne sera toujours pas atteint en 2010 où les femmes au sein des différentes commissions du CIO ne sont encore que 14,8%.

Un prochain bilan sera effectué en 2012, à l'occasion de la conférence mondiale du CIO sur la femme et le sport intitulé : «*plus forts ensemble, l'avenir du sport*».

2.2.3. Les avancées en France

La ministre des sports Edwige Avice met en place en 1980 un groupe de travail missionné sur la lutte contre les préjugés portant sur l'image de la femme sportive et fait réaliser un film

²² Séminaire « une plus grande participation des femmes dans le sport – organisé par la Comité pour le Développement du sport Dublin 1980

²³ Londres 1989

²⁴ Membres des fédérations nationales, internationales, CNO, organismes gouvernementaux et ONG, établissements d'enseignement et de recherche

²⁵ Ancienne championne olympique d'aviron

²⁶ Règle 2, paragraphe 5, Charte olympique, état en vigueur au 18.07.1996

« belles de sport ». Mais le véritable élan sera donné en 1999 par le ministère de Marie-Georges Buffet qui organise les « Assises nationales du sport féminin ».

La loi sur l'égalité d'accès aux mandats électoraux entre les hommes et les femmes du 6 juillet 2000 (L.121-4 du code du sport) imposera aux associations agréées d'introduire dans leurs statuts des dispositions garantissant le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence et l'égal accès des femmes et des hommes à ces instances dirigeantes.

Cette même année, le réseau European Women and Sport (EWS) est créé. En 2002 se tient à Berlin une conférence européenne sur « femmes et sport ». En 2003, sous la double tutelle du ministère délégué à l'égalité professionnel et du ministère des sports est créé un groupe de travail « femmes et sport » piloté par Brigitte Deydier, Championne du Monde de judo.

A l'occasion de la présidence française de l'Union Européenne, est organisée à Paris en 2004, la conférence européenne « femmes et sport » durant laquelle le rapport « Deydier » est présenté.

Des conclusions de ce rapport découlera le Décret 2004-22 du 7 janvier 2004 point 2.2.2.2.1., faisant **obligation pour les fédérations de garantir un nombre de siège détenu par les femmes proportionnel au nombre de licenciés**. L'article R.121-3 -3^e alinéa du Code du sport, relatif aux statuts des associations agréées prévoit « *des dispositions relatives à l'égal accès des femmes et des hommes à ces instances dirigeantes. Les statuts prévoient que la composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale* »... Ils doivent également « *prévoir l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association* ».

Très récemment, des travaux abordant cette thématique ont été réalisés :

La délégation aux droits des femmes du Sénat²⁷ présidée par Michèle André a rédigé un rapport d'information très exhaustif sur l'égalité des femmes et des hommes dans le sport. Ce rapport a été publié le 21 juin 2011 sur le Site Internet du Sénat.

L'assemblée du sport²⁸, mise en place par la Ministre des sports, Chantale Jouanno, en accord avec le Président du CNOSEF, Denis Masseglia, a permis de réaliser un état des lieux, d'identifier les enjeux majeurs du sport aujourd'hui et de proposer des préconisations pour construire le sport de demain. Celles-ci ont été rendues publiques le 29 juin à l'INSEP.

²⁷ En application à l'article 2 du traité d'Amsterdam (1997), la loi française du 12 juillet 1999 a créé, dans chacune des deux assemblées, une délégation parlementaire aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, qui assurent un contrôle et un suivi de l'application des lois. Saisis par le Bureau ou par une commission, ces organes de réflexion peuvent alors établir des rapports et recommandations qui sont transmis aux commissions concernées par le sujet.

²⁸ Cette Assemblée réunit des représentants de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales, du monde de l'entreprise et de la société civile, pour échanger autour des enjeux de demain.

2.3. Egalité hommes-femmes dans le droit communautaire

L'égalité entre les hommes et les femmes est l'un des objectifs de l'Union Européenne. La législation, la jurisprudence et les modifications des Traités ont aidé à renforcer ce principe et son application dans les différents pays de l'Union.

Depuis 1957 le traité de Rome (art 119) pose le principe d'égalité de rémunération entre les deux sexes « à travail égal, salaire égal ».

Le Traité d'Amsterdam (1997) va faire de ce principe d'égalité hommes-femmes, un objectif et un principe communautaire fondamental (art 2). La communauté a la mission d'intégrer l'égalité hommes-femmes dans toutes ses activités « gender mainstreaming » (art 3 – art 8 TFUE).

Le traité prévoit les bases légales de lutte contre toutes les formes de discrimination (art 13 – art 19 TFUE), extension dans le domaine plus large de l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de travail.

Dans ce cadre il autorise les discriminations positives en faveur des femmes (art 137 – art 153 TFUE et art 141 – art 157 TFUE).

Le Traité de Lisbonne (2009) renforce le principe d'égalité hommes-femmes en l'incluant dans les valeurs et objectifs de l'Union (art 2 et 3 du traité sur l'UE) et en intégrant la question du genre dans toutes les politiques de l'UE (art 8 du TFUE).

La Cour de justice a joué un rôle important dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Les arrêts les plus marquants en lien avec la thématique du sport professionnel sont :

- L'arrêt Defrenne 1976 dans lequel la Cour a reconnu l'effet direct du principe d'égalité des rémunérations, principe s'imposant aux autorités publiques mais aussi à toutes les conventions réglant de façon collective le travail salarié ;
- L'arrêt Marchal 1997 dans lequel la Cour a déclaré que la législation communautaire ne s'oppose pas à une règle nationale obligeant à promouvoir prioritairement des candidats féminins dans les secteurs d'activité où les femmes sont moins nombreuses que les hommes (discrimination positive), dans la mesure où cet avantage n'est pas automatique et garantit aux candidats masculins un examen sans exclusion à priori de leur candidature.

Le parlement européen joue un rôle important dans le cadre de la politique d'égalité des chances, surtout depuis qu'il a créé en son sein, en juillet 1984, une commission des droits de la femme et de l'égalité des genres.

2.3.1. La question de l'égalité hommes-femmes appliquée au sport

Cette commission, alors présidée par la députée européenne française, Geneviève Fraisse a publié (mai 2003) un rapport sur « femmes et sport » qui aborde la question de l'égalité des sexes dans les différentes pratiques sportives²⁹ : « *l'objectif de l'égalité des sexes pour la pratique sportive, scolaire, amateur et professionnelle se conçoit d'abord comme une meilleure intégration des femmes à tous ces niveaux.* »

Dans le sport de haut niveau, précise le rapport, « *la reconnaissance symbolique de la participation des femmes aux compétitions ne saurait masquer l'extrême inégalité de traitement entre les hommes et les femmes, en matière d'accès aux disciplines sportives, de droit économiques et sociaux, de traitement médiatique et d'encadrement.* » Il constate par ailleurs, « *la difficulté à « produire de l'égalité à partir de la différence des corps* ».

Il conclura sur l'importance des responsabilités des femmes dans l'encadrement et la prise de décision des organisations et mouvements sportifs, précisant que ... « *Les actrices du monde sportifs rencontrées lors de l'élaboration de ce rapport ont toutes insisté sur le retard important de leur reconnaissance dans les instances de décisions et sur la nécessité qu'elles soient pleinement associées à l'avenir du sport de haut niveau* ».

²⁹ Parmi les conclusions de ce rapport, 9 points vont concerner le sport professionnel féminin :

Donner une base légale au sport dans le futur traité de l'Union qui reconnaisse ses fonctions culturelles, éducatives et sociales, incluant une référence à l'égal accès des femmes et des hommes, à la pratique sportive et aux responsabilités (point 4) ;

Inviter les états membres, les ONG et les autres organisations à soumettre des projets femmes et sport ayant pour priorité l'élimination des stéréotypes sexistes dans le sport (point 5) ;

Inviter la commission à intégrer des dispositions concernant la lutte contre les discriminations dans le sport dans les nouvelles dispositions concernant la discrimination lié au genre, qui n'entrent pas dans le champ d'application de la directive sur le travail fondée sur l'article 13 du traité (point 8) ;

Demander aux autorités gouvernementales et sportives de garantir l'élimination des discriminations directes et indirectes dont sont victimes les athlètes féminines dans l'exercice de leur travail (point 29) ;

Demander aux médias de veiller à une couverture équilibrée du sport féminin et masculin ainsi qu'à une représentation non-discriminante des femmes dans le sport (point 31) ;

Encourager les sportives à s'organiser pour faire valoir leurs droits sportifs, économiques et sociaux, et pour saisir les autorités compétentes ou les tribunaux des cas de discriminations et de harcèlements (point 33) ;

Souligner que la féminisation et la formation spécifique de l'encadrement médical et paramédical sont nécessaires à la protection de la santé des athlètes (point 36) ;

Constater que la participation des femmes à la prise de décision dans le sport rencontre les mêmes obstacles que dans les domaines politique ou économique, qu'elle nécessite le recours à des actions positives (point 41) ;

Appeler le mouvement sportif à respecter l'objectif du CIO en matière de participation des femmes à la prise de décision (20% de femmes dans les structures dirigeantes d'ici le 31 décembre 2005) et à accroître cette participation à 30 % au cours des 10 prochaines années (point 45).

En 2005, le Conseil de l'Europe se dit « *consterné par de constater que les femmes subissent encore de nombreuses discriminations dans l'accès et la pratique du sport amateur et professionnel* ».

Reprenant les principales propositions de la commission Européenne de 2003 dans la Recommandation 1701 (2005), il se positionnera clairement sur différents aspects de la pratique féminine en prise directe avec la pratique professionnelle.

L'assemblée parlementaire invitera le comité des ministres à :

« Charger le CDDS de continuer, en coopération avec d'autres instances pertinentes, de promouvoir la participation des femmes et des jeunes filles aux activités sportives, de lutter contre la discrimination à l'encontre des femmes et des jeunes filles dans les activités sportives, de procéder à une analyse approfondie des politiques nationales du sport et de leur impact sur la participation des femmes et des jeunes filles dans les activités sportives, et de rédiger une «Stratégie européenne en faveur des femmes et du sport», qui devrait assurer:

.....

La prise en compte du genre dans la définition des actions publiques en faveur du sport (gender mainstreaming) et dans l'attribution des fonds destinés aux activités sportives (gender budgeting) (point C);

La mise en place d'actions en faveur de la promotion du sport féminin, en particulier pour les sports qui bénéficient d'une large popularité (point e);

Le soutien à la pratique du sport de haut niveau par les femmes (point f);

Le traitement égal des femmes et des hommes en matière de rémunérations, de primes et de bonus relatifs à la pratique du sport professionnel (point g);

La participation accrue des femmes dans les instances dirigeantes du sport (point h);

La collecte de statistiques sur l'octroi de fonds et la pratique des sports ventilés selon les sexes, permettant d'évaluer l'impact des politiques en faveur du sport sur les femmes et les hommes (point h);

Une couverture médiatique plus forte des sports pratiqués par les femmes et une représentation des athlètes féminines plus conforme à l'esprit du sport (point j);

A organiser une conférence ministérielle européenne pour lancer cette stratégie. »

En 2007, la présentation du livre blanc, première initiative prise par la Commission des communautés européennes pour traiter de manière approfondie les problèmes liés au sport précisera que :

« dans le cadre de sa feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006-2010), la Commission encouragera l'intégration des questions d'égalité entre les sexes dans toutes ses activités liées au sport en accordant une attention particulière à l'accès au sport des femmes immigrées et des femmes appartenant à des minorités ethniques, à l'accès des femmes aux postes de décision dans le sport et à l'exposition médiatique des femmes dans le sport ».

2.3.2. La nouvelle compétence sport de l'UE

En élargissant les compétences de l'Union Européenne au domaine du sport (art 165 du TFUE)³⁰, le traité de Lisbonne (2009) a ouvert la voie à la première politique européenne en

³⁰ Article 165 (ex-article 149 TCE)

matière de sport qui consiste à soutenir, coordonner et compléter les mesures politiques liées au sport prises par les États membres.

Faisant suite à une consultation des États membres et des parties prenantes, et tenant compte de l'expérience acquise lors de la concrétisation du Livre blanc sur le sport, la Commission européenne a adopté de nouvelles propositions visant au renforcement de la dimension sociétale, économique et organisationnelle du sport.

S'agissant du rôle sociétal du sport, qui identifie 6 domaines spécifiques, la commission propose de « favoriser l'accès des femmes à des postes de direction dans le secteur du sport ».

A cet effet, la commission a financé en 2009, à hauteur de 0,9 millions d'euros des projets d'action en lien avec la thématique « Promouvoir l'égalité hommes-femmes dans le sport ». Les actions de ce volet ayant pour objectif de favoriser la création de réseaux et l'échange de bonnes pratiques en vue de renforcer l'égalité hommes-femmes au sein des organisations sportives.

2.3.3. Le programme Women International Leadership Development (WILD)

Le projet européen WILD, dont le CNOSF est partenaire³¹, a pour objectif d'accompagner des femmes mandatées par leur fédération à la prise de responsabilité au niveau international en leur proposant une formation appropriée.

Il vise à rendre les équipes dirigeantes plus performantes et à développer la présence française dans les instances de décision internationales.

L'Organisation Européenne Non-Gouvernementale des Sports (ENGSO)³² est à l'initiative de ce projet coordonné par le CCPR (Royaume Uni) et soutenu par le réseau européen Femmes et Sport (EWS) et le réseau européen des athlètes étudiants (EAS).

La formation s'est déroulée sur 14 mois (avril 2010 / février 2011) et a comporté la participation à 3 sessions européennes et 3 sessions nationales, organisées à l'initiative du CNOSF.

6 candidatures françaises femmes ont été retenues pour l'ensemble du programme :

« 1..... L'Union contribue à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative.

2. L'action de l'Union vise:.....à développer la dimension européenne du sport, en promouvant l'équité et l'ouverture dans les compétitions sportives et la coopération entre les organismes responsables du sport, ainsi qu'en protégeant l'intégrité physique et morale des sportifs, notamment des plus jeunes d'entre eux.

3. L'Union et les États membres favorisent la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes en matière d'éducation et de sport, et en particulier avec le Conseil de l'Europe.

4. Pour contribuer à la réalisation des objectifs visés au présent article: — le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions, adoptent des actions d'encouragement, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres. »

³¹ Les autres partenaires de ce projet sont les comités olympiques du Danemark, de Finlande, d'Italie, de Hongrie, de Suède et de République Tchèque.

³² L'ENGSO a son siège au sein de la maison du sport français, à Paris et est constituée de confédérations nationales des sports et de comités olympiques nationaux

- Amélie Balayre - FF de Badminton, Valérie Deloutre - FF de Volley-Ball, Claire Leroy - FF de Voile, Frédérique Roualen - FF de Squash, Anne Malluret - UFOLEP
Carole Bretteville – FF du Sport d'Entreprise.

Cinq autres candidates invitées par le CNOSF ont participé aux sessions françaises :

- Corinne Serra-Tosio - FF de tir, Anne Velez - FF de Natation, Valérie King - FF de Savate, Boxe française, Patricia Delesque – UNSS, Catherine Bellamy Fayollet - FF du Sport Adapté.

2.4. Les données actuelles du sport féminin

Alors qu'elles n'étaient en 1968 que 9% à pratiquer une activité sportive au moins une fois par semaine, les femmes sont 32% en 1990³³ et déclarent être 64%, en 2003, à avoir pratiqué une activité physique ou sportive au cours des 12 derniers mois³⁴.

Elles représentent aujourd'hui, tous sports confondus, 35% des licenciées. Toutes les fédérations sportives leur sont ouvertes (football en 1970, boxe en 1986 et rugby en 1989). Dernier sport interdit aux jeux olympiques, la boxe féminine intégrera finalement le programme des compétitions à Londres 2012.

Pourtant, le sport des femmes diffère sensiblement de celui des hommes tant dans le choix des disciplines que dans le mode de pratique. Cette différence ne traduit pas nécessairement la persistance des discriminations à l'égard des femmes mais peut aussi relever de l'auto-exclusion, en raison de représentations stéréotypées ainsi que d'attentes différentes. « *Plus le sport requiert un engagement physique, moins on verra de filles.* »³⁵

Inversement, les sports de santé, d'entretien, de nature et les disciplines esthétiques sont traditionnellement privilégiées par les femmes.³⁶ La danse (90%), l'éducation physique et la gymnastique volontaire (94%) sont aux antipodes du football (2,7%), du rugby (4,1%).

Les licenciées vont se tourner majoritairement vers des fédérations offrant une pratique conviviale et moins axée vers la compétition (FFEPGV³⁷ 93,7% de femmes).

Qu'il s'agisse des structures administratives, chargées de la mise en œuvre des politiques sportives ou des instances dirigeantes du mouvement olympique ou des fédérations, la proportion de femmes impliquées tend de plus à se réduire au fur et à mesure que l'on progresse dans les instances de décisions.

Les chiffres ci-dessous illustrent les difficultés rencontrées par les femmes pour accéder aux postes à responsabilité. Le phénomène du « **plafond de verre** » clairement identifié depuis

³³ Chiffres ministère des sports

³⁴ Enquête INSEE

³⁵ Rapport Deydier 2004

³⁶ Egalité des femmes et des hommes dans le sport – comme dans le marathon, ce sont les derniers mètres le plus difficiles – Rapport d'information délégation aux droits des femmes – Sénat 21 juin 2011

³⁷ Fédération en charge de la gymnastique volontaire

les assises nationales du sport (1999) reste fortement présent, voire plus marqué encore que dans le reste de la société³⁸ :

ELUS DU MOUVEMENT SPORTIF

- Fédérations : 9,4 % de femmes (11 sur 117) - 3,5% femmes présidentes (2003)
- Fédérations olympiques : 3% de présidentes (1 femme sur 30) – 16,6% de secrétaires générales – 23,3% de trésorières
- Comité Directeur des fédérations : 24,6% de femmes (21% au sien des bureaux directeurs)
- Comités régionaux et départementaux des fédérations : 5% de femmes présidentes, 13,7% de femmes membres de bureau
- CNOSF : Aucune femme présidente depuis sa création – CA : 17,8% de femmes (8,8% en 2005)
- CROS, CDOS et CTOS: 3,8% de femmes présidentes mais aucune en CROS

COMITES D'ORGANISATION GRANDS EVENEMENTS

- Comité de candidature d'Annecy : 12,4 % de femmes
- COJO Londres 2012 : 5% de femmes (1 femme sur 19)

POSTES ADMINISTRATION (19,2% de femmes en moyenne)

- Administration centrale : Directeur délégué : 0% - adjoint : 33% de femmes – Sous-directeur : 33% de femmes – Chefs de bureau : 52% de femmes – Adjoint aux chefs de bureaux : 61,8%
- Services déconcentrés :
 - DRDJS : Directeurs 11,8% de femmes – adjoints : 19%
 - DDJS : 13,8% de femmes
 - Inspecteurs : 20,0% de femmes
 - Professeur de sport C Animation Sportive : 26,9% de femmes

POSTES TECHNIQUES FEDERATIONS

- Directeurs techniques nationaux : 6% de femme (3 sur 58)
- Entraîneurs nationaux : 11% de femmes (9% en 2003)
- Conseillers technique nationaux : 18,3%
- Conseillers techniques régionaux : 15,5%
- Conseillers technique sport : 16,5 % de femmes% (11% femmes en 2003)

EDUCATEURS SPORTIFS

- Brevet d'éducateur sportif 1er degré – BEES 1: 19,3% de femmes
- Brevet d'éducateur sportif 2e degré – BEES 2 : 12,1% de femmes

³⁸ Voir chiffres généraux sur le travail des femmes en annexe 1

- Brevet Professionnel JEPS sport : 44,6% de femmes avec une augmentation de 74% en deux ans (2007/09) - par comparaison 65% de femmes dans BPJEPS secteur animation

DIPLOMES STAPS

- Moyenne des licences professionnelles, LMD, Master et Doctorat : 38,8% de femmes

2.5. Les médias

« Parmi les événements qui marquent la vie d'une société, les compétitions sportives ont une place toute particulière qu'elles doivent largement à l'importance du retentissement que les médias audiovisuels leur confèrent »³⁹.

La relation étroite entre le sport et les médias a commencé en France, au début du 20e siècle alors que la société s'urbanise et s'industrialise et que la presse se dote des premières publications spécialisées dans le sport, notamment le cyclisme⁴⁰, et ouvre à celui-ci une rubrique régulière dans les quotidiens à grand tirage.

Avec le développement du temps libre et de la pratique sportive, des technologies de radio et de la télécommunication, cette relation est devenue une véritable alliance sous l'effet conjugué des intérêts considérables qu'ont développés en commun le sport et les médias.

D'une part, le programme est fourni à peu de frais pour le diffuseur et lui garantit des ressources publicitaires, de l'autre, l'organisateur de la compétition trouve un double financement par la perception directe de droits de diffusion et indirecte de recettes de partenariat et de merchandising induites par l'attractivité du produit, les sponsors voyant à leur tour leurs revenus s'accroître par cette médiatisation.

L'étude réalisée en 2005 en France par Havas sport faisait ressortir qu'avec 25,7 milliards d'Euros, le sport loisir génère 7,7 fois plus de recettes que le sport professionnel (3,3 milliards d'Euros).

Les transformations technologiques en cours, notamment dans le domaine numérique, l'irruption sur le marché de nouveaux médias, « bouleversent à la fois les modes de diffusion, donc de production et de consommation du spectacle sportif, les règles du jeu, les formes du récit, les statuts et pratiques du journalisme de sport ».⁴¹

Les revenus générés par la vente des droits de diffusion des grands événements sportifs ne cessent de progresser. Les droits TV de la Coupe du Monde de football, événement planétaire le plus suivi (26 milliards de téléspectateurs en audience cumulée en 2010) avec les Jeux Olympiques d'été sont certainement ceux qui ont connu la plus grosse évolution,

³⁹ Jean-François Tétu – Les cahiers du journalisme N°19 (2009)

⁴⁰ Création du journal le Vélo en 1892 puis de l'Auto vélo en 1900 qui deviendra l'Equipe en 1946

⁴¹ Jean-François Tétu – Les cahiers du journalisme N°19 (2009)

passant de 30,5 millions d'euros en 1986 à 2 010 millions d'euros en 2010⁴². TF1 avait acquis les droits TV de cette même édition pour 120 millions d'euros.

Force est de constater que le sport féminin est loin de développer la même attractivité dans les médias français.

L'exploration effectuée par Jacques Gleyse du Miroir des sports, durant 3 années (1921/1923), montre que seulement 29 articles sont consacrés aux sports féminins.

Presque tous les sports traités « peuvent être qualifiés de « grâce » ou de « réflexe », voire énergétiques doux, selon les déterminants de Claude Pociello. »⁴³

En 1999, l'enquête réalisée par le Ministère chargé des sports dans le cadre des « Assises Femmes et Sport » faisait apparaître que la pratique sportive féminine représentait 16% des articles des pages sport de la presse nationale, 24% de la presse régionale, 4% de la presse spécialisée, 2,5 % de la presse féminine, 15% du journal l'Equipe, 16% de la presse fédérale. Quatre sports y concentraient à eux seuls 76% des espaces, le ski, le tennis, l'athlétisme et la natation, discipline bénéficiant de la starification de Laure Manaudou.

Les enquêtes internationales plus récentes⁴⁴ confirment ce phénomène malgré une augmentation régulière de la participation des femmes aux grands événements internationaux (Jeux Olympiques, Championnats du Monde).

L'enquête réalisée par l'association Fémix'sports en 2007 sur les grands quotidiens français, l'Equipe, le Parisien, le Figaro, le Monde (réalisée sur la période du mois de novembre 2007) rapporte qu'en moyenne, sur 2658 articles traitant de sport, seuls 113 (4,25%) consacraient une place au sport féminin avec des écarts allant de 3,5% pour le Parisien à 6,5% pour le Figaro, le journal l'Equipe se situant juste à la moyenne. Les photos de sportives y occupent une moyenne de 6,7 parmi laquelle plus du quart représente Laure Manaudou.

Le constat est à peine supérieur dans ces deux secteurs au sein de l'hebdomadaire l'Equipe magazine (6,5 % d'articles et 7,75 % de photos traitant du sport féminin).

Des statistiques plus récentes font apparaître une légère augmentation de ces chiffres en faveur des femmes, l'Equipe 8,9%, le Monde 8,8% le Figaro 6,9%.⁴⁵

2.5.1.L'exposition télévisuelle des sports féminins

En 2000, le CSA constatait que, bien que les femmes représentent 45% de la population française déclarant pratiquer régulièrement un sport et 30% des 6000 sportifs de haut niveau, le sport féminin était pratiquement absent du petit écran en dehors du patinage artistique, du tennis, de l'athlétisme et de quelques manifestations exceptionnelles.⁴⁶

⁴² Source FIFA - Jurisport N°98 mai 2010

⁴³ L'image de la femme dans les discours sur l'EP et le sport de 1870 à 1930. Un fait social total ? – Histoire du sport féminin

⁴⁴ Capranica, 2005 et CIO 2004

⁴⁵ Nicolas Delorme et Pauline Raul 2009

⁴⁶ La Lettre du CSA n° 126 - Mars 2000

En 2005 et 2006, le sport féminin est toujours très peu présent sur les chaînes hertziennes. TF1, la chaîne hertzienne n°1 en France et en Europe, n'a consacré aucune minute de temps d'antenne à la retransmission en direct du sport féminin.

Les seules apparitions étant restées limitées au cadre des magazines.

Certaines disciplines ont trouvé refuge sur les chaînes satellitaires ou câblées, telle Eurosport, estimant que près de 30% du temps d'antenne est consacré aux sports féminins.

En 2011, la situation n'a guère évolué.

La plupart du temps, exception faite du tennis - Roland Garros rapporte, par an, 15,5 millions d'euros de France télévision et 1 million d'euros d'Orange TV à la fédération - le sport féminin doit sa seule exposition télévisuelle à l'organisation d'événements internationaux regroupant les compétitions masculine et féminine, athlétisme, judo, escrime.... .

Ainsi en est-il de la fédération française de natation qui a vendu en lot unique les images des championnats de France grand et petit bains et de l'Open EDF de Paris à Eurosport pour 50 000 €.

Hormis ces exemples, les chiffres ci-dessous, communiqués par la Direction des sports⁴⁷ concernant la diffusion des rencontres des ligues professionnelles ou des équipes de France et la vente des droits TV réalisées par les fédérations françaises ou ligues professionnelles sont loin d'inverser la tendance.

Fédération ou ligue	Basket-ball	Basket-ball féminin	Handball Masculin		Handball féminin	Volley-ball masculin	Volley-ball féminin
Compétition	Equipes de France masculine et féminine Ligue de Pro A	Ligue Féminine	Equipe de France	D1M	Equipe de France	Ligue AM	Equipe de France et Ligue AF
Durée	Contrat jusqu'en 2015		Contrat jusqu'en 2012	2012/16		2011/	2015
chaîne	Groupe Canal+ (Sport+/Canal+)	Sites Internet FFBB et LNB	Canal+	Canal +	France TV	Ma Chaîne Sport	
diffusion	2 directs par semaine	14 rencontres + reportages			Matches de l'Equipe de France féminine	Rencontres de Ligue AM	Quelques rencontres Ligue AF
Montant des droits	4 millions d'€ par an		750 000€ par an	1,2 million d'€/an	Pas de retour financier	Pas de retour financier	

⁴⁷ Entretien avec Sabine Foucher – adjointe en charge du sport professionnel au sein du bureau DSA1

2.5.2. Le dispositif juridique européen relatif aux retransmissions télévisuelles d'événements d'une importance majeure pour la société

Une directive européenne reprise dans l'article 9 bis de la convention européenne sur la télévision transfrontière précise que « *chaque État membre peut prendre des mesures pour assurer que les organismes de radiodiffusion télévisuelle relevant de sa compétence ne retransmettent pas d'une manière exclusive des événements qu'il juge d'une importance majeure pour la société* ».

Cette exigence permet d'éviter que l'acquisition exclusive de droits de retransmission audiovisuelle prive le public de l'accès aux événements jugés d'importance majeure (compétitions sportives...).

Chaque Etat membre a l'obligation d'établir une liste des événements majeurs selon une procédure claire et transparente mais reste libre de déterminer (arguant de raisons objectives) du type de transmission des événements (direct, différé, couverture intégrale ou extraits).

Le dispositif a été transposé en droit français à l'article 20-2 de la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication modifiée. La liste des événements qualifiés d'importance majeure pour la France est fixée dans Le décret n° 2004-1392. Le sport y est exclusivement représenté.

Parmi les 27 événements sélectionnés, 18 sont des compétitions masculines, 5 sont des événements mixtes (JO d'hiver, JO d'été, tournoi de tennis de Roland-Garros, Mondiaux d'athlétisme), 5 sont des compétitions féminines (Basket-ball et handball seulement si la France est en finale – Tennis, Fed cup si la France participe).

Le Football est prédominant avec 6 événements, le rugby et le tennis suivent avec 4 événements. Les principaux sports collectifs sont représentés à l'exception du volley-ball. Enfin, la seule compétition féminine dont la diffusion est assurée, indépendamment d'une présence française, est le tournoi de tennis de Roland Garros.

Cette sélection, est parfaitement représentative de la place des sports au sein du paysage médiatique français.

Sous médiatisé, le sport féminin souffre d'un déficit d'image qui ne favorise pas l'arrivée des sponsors. « *Il est plus intéressant pour un annonceur ciblant un public féminin d'investir dans la télé réalité que dans le sport féminin.* » a déclaré récemment Laurent-Eric Le Lay, PDG du groupe audiovisuel Eurosport lors de son intervention à la conférence Sporsora ⁴⁸.

2.5.3. La femme journaliste

La présence des femmes joue incontestablement un rôle à la fois en terme de renvoi d'images pour les consommateurs de médias (entendre ou voir des femmes journalistes conforte l'idée de la prise de responsabilité des femmes et de leur implication dans

⁴⁸ Conférence Sport et médias organisée le 28 mars 2011

l'ensemble des sujets de société), mais aussi de prise de décision sur les divers contenus⁴⁹. C'est pourquoi l'analyse par genre de la presse sportive apporte un éclairage complémentaire à la question de la médiatisation du sport féminin.

Près de 45% des journalistes, toutes spécialités confondues, sont aujourd'hui des femmes contre 38% en 1996. Malgré cet accroissement régulier des effectifs féminins, des disparités existent en fonction des sexes. Cette variable influence significativement l'attribution des postes, des rubriques et des sujets au sein des rédactions.⁵⁰

Le taux global de journalistes pigistes est de 15,80% chez les hommes alors qu'il est de 21,20% chez les femmes, de plus seules 16,33% des femmes accèdent à un poste de direction.⁵¹

Le monde du journalisme sportif, longtemps considéré comme un bastion du sport masculin commence à s'ouvrir progressivement aux femmes⁵².

En 1999, l'Union syndicale des journalistes sportifs (USJSF) recensait 1800 journalistes sportifs dont 5% femmes contre 2% dix années auparavant.⁵³

Mais la plupart de ces femmes ont des salaires plus bas et moins d'avancement que les hommes.⁵⁴

La position dominante des hommes se retrouve très caricaturée au sein de l'USJSF qui parmi ses instances dirigeantes, bureau national (10 membres) et comité directeur (28 membres) ne compte aucune femme (mais 2 femmes assistantes au sein bureau).

Selon Virginie Sainte-Rose, ancienne rédactrice en chef de l'Equipe féminine, supplément gratuit du journal l'Equipe de 2006 à 2008, le créneau du « *sport et du bien-être reste à prendre dans le paysage médiatique actuel* ». « *Densifier l'information en s'attachant davantage aux considérations des lectrices (sport, et mode, santé, nutrition, psychologie etc) permettrait de démocratiser le sport, tout en respectant la spécificité de la pratique féminine sportive....faire le lot de la jeune fille, de la ménagère, de la maman cadre supérieure, comme de la grand-mère retraitée* », à l'image des journaux américains consacrés à ces pratiques qui fonctionnent très bien.⁵⁵

Mais s'arrêter à ce seul constat, serait occulter la portée plus générale des médias dans la construction de l'image de la société. Pour reprendre les analyses de Sylvie Cromer⁵⁶, « *Tout système de représentation est aussi un système de valeurs. (...) Il est important de souligner que les représentations ne sont pas le reflet de l'état de la réalité mais donnent à voir une mise en forme, voire une mise en ordre de la réalité, visant non seulement à expliciter un ordre social établi, mais aussi à le légitimer.* »

⁴⁹ Commission de réflexion sur l'image des femmes dans les médias – 25 septembre 2008

⁵⁰ Travaux de Neveu 2000, 2001

⁵¹ CCIJP 2009

⁵² Salwen et Garrisson 1998

⁵³ Données des Assises nationales Femmes et Sport de mai 1999

⁵⁴ Claringbould 2004

⁵⁵ Article de Fabrice Glorieux 12 février 2010 – Kateia Sport

⁵⁶ Sylvie Cromer, professeur à l'université de Lille II, *Comment la presse pour les plus jeunes contribue-t-elle à élaborer la différence des sexes ?* Dossier d'étude n° 103, avril 2008, CNAF

2.5.4.L'image de la femme dans les médias

« *Le miroir du monde offert par les nouvelles est comme un miroir de cirque. Il déforme la réalité ; il gonfle l'importance de certains groupes et en repousse d'autres dans les marges. Quand il vient à refléter les femmes, leurs points de vue et leurs perspectives sur le monde, le miroir présente une très grande et persistante zone noire.* »

Cet extrait du rapport du global media monitoring project (GMPP)⁵⁷ résume parfaitement la problématique actuelle dont s'est emparée en 2008, Valérie Létard, secrétaire d'Etat à la solidarité.

A son initiative et dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, **une commission de réflexion sur l'image des femmes dans les médias a été mise en place en février 2008.**

Devant le constat d'un décalage entre le rôle et la place reconnus aux femmes dans la société et les stéréotypes qui lui sont assignés, la commission s'est attachée à comprendre pourquoi et comment l'image de la femme dans les médias souffrait d'un tel décalage.

La télévision, la radio, la presse et la publicité ont été analysées par des chercheuses spécialisées en sémiolinguistique.

Les travaux se sont également appuyés sur l'audition de professionnels des médias, d'institutionnels, d'associations et de chercheurs spécialisés dans les médias, des comparaisons ont été menées avec des expériences faites dans d'autres pays.

Les grands axes privilégiés par la commission correspondent aux "trois enjeux fondamentaux de la modernité des femmes", l'accès au travail et au savoir ; l'articulation des vies professionnelles et familiales et le soin des enfants ; le rapport au corps et au désir.

En conclusion, malgré des avancées notables, les femmes demeurent dans les médias souvent, selon les mots du rapport, « invisibles » ou « secondaires » :

- Le taux des femmes dans les médias est de 37 % (enquête CSA). Les femmes ont moins de temps de parole que les hommes. En presse écrite hebdomadaire, 10 % d'articles sont consacrés aux femmes contre 50 % aux hommes qui font aussi l'objet de trois fois plus de photos ;
- Le thème du « *travail des femmes reste un phénomène marginal* » au sein des journaux télévisés. « *Pire encore, lorsqu'elles sont représentées dans le monde du travail, c'est le plus souvent dans des fonctions hiérarchiquement inférieures ou de valeur inégale* ». Mais également « *On note, tous médias confondus, une extraordinaire absence des femmes occupant des postes de pouvoir, comme si le pouvoir et la féminité étaient un cocktail qui faisait encore peur.* »

Constatant que l'arsenal législatif permettant de lutter contre ces discriminations bien qu'abondant « restait en grande partie inefficace », la commission a préconisé des pistes d'actions axées sur le dialogue et la pédagogie :

- Création d'une mission d'observation et de suivi des stéréotypes féminins (rapport annuel des responsables des médias) ;

⁵⁷ Projet conduit l'ONG canadienne Media Watch (extrait du rapport 2005)

- Inscription d'une analyse des stéréotypes féminins dans le cadre de l'éducation aux médias menée par l'Éducation nationale, un volet de décryptage des stéréotypes dans les médias étant intégré dans la Convention interministérielle pour la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons ;
- Lancement d'un projet de monitoring des médias au niveau européen, à l'instar du projet "screening gender" lancé par la Finlande en 1998.

En application de ces préconisations, les représentants des médias ont signé, le 13 octobre 2010, une Charte avec Nadine Morano, Secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité et le CSA qui vise à améliorer l'image des femmes et à favoriser leur présence dans les médias.

Par cet accord, les médias s'engagent d'une part à accroître l'intervention de femmes sur les plateaux, les ondes et dans les journaux.

D'autre part, ils favoriseront l'intervention, dans leurs émissions ou colonnes, de femmes expertes.

Le CSA accompagnera les médias dans cette démarche en leur proposant notamment un vivier d'experts au féminin. Un bilan sur les avancées observées sera rendu annuellement.

2.5.5. Les nouvelles images, une opportunité pour les sports sous médiatisés

L'offre sportive globale sur les chaînes hertziennes gratuites a très largement diminuée depuis les années 1990, et en même temps, elle s'est concentrée de plus en plus sur quelques disciplines leader⁵⁸.

Pour la télévision gratuite, l'objectif est de recueillir la plus grande audience possible afin de se faire financer par la publicité.

En 2005, 57% des ressources des 10 sports les plus retransmis en France, proviennent des droits télévisuels.

La télé dépendance devenant un modèle particulièrement dangereux, les clubs ont cherché de nouveaux leviers.

Dans ces dispositifs, les nouveaux médias constituent un élément extrêmement intéressant » précise Frédéric Bolotny du CDES de Limoges.

Avec des coûts de production beaucoup moins élevés, avec des fenêtres médiatiques beaucoup plus importantes, et des besoins de contenus, les nouveaux médias peuvent offrir de la visibilité aux petits sports qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent.

Les chaînes payantes vont rechercher l'exclusivité sur certains programmes qui vont permettre d'augmenter le nombre d'abonnés ou du moins de le stabiliser.

Sur le marché du spectacle sportif, les nouveaux médias peuvent avoir une influence sur les sports féminins en apportant de la visibilité, qui peut engendrer à son tour des recettes indirectes ainsi que des pratiques nouvelles.

⁵⁸ Article de Frédéric Bolotny – Nouvelles images : quel impact sur le modèle économique du sport ? les cahiers du journalisme N° 19 - 2009

2.6. La régulation du sport professionnel en France

La professionnalisation a fortement marqué ces dernières années la pratique du sport. Même si elle n'a pas concerné au même titre, l'ensemble des disciplines, elle a été beaucoup plus rapide pour les sports dont les championnats accueillent de nombreux spectateurs ou font l'objet de retransmissions télévisées.

Cette professionnalisation concerne principalement le football, le rugby et, dans une moindre mesure, le basket-ball, alors que d'autres sports à public plus restreint, comme le handball ou le volley-ball, voire le hockey sur glace restent en retrait.

Cette professionnalisation a appelé une double régulation étatique :

- Une régulation juridique, par l'encadrement des structures qui régissent le sport professionnel tant au niveau local qu'au niveau fédéral et l'adaptation des législations fiscale, sociale et du travail liées à la professionnalisation de la pratique sportive.
- Une régulation économique, qui conduit à l'encadrement du régime des subventions publiques, à la mise en place d'un contrôle de gestion des clubs professionnels, à la fixation des conditions de retransmissions et de commercialisation des droits d'exploitation audiovisuelles des compétitions sportives ; à la réglementation de l'exercice de la profession d'agent sportif.

2.6.1. Les structures locales

L'encadrement législatif, au niveau local, d'une activité sportive professionnelle apparaît pour la première fois dans la loi Mazeaud du 29 octobre 1975 – Loi N° 75-988 - Art 9 alinéa 4 « ..., les groupements sportifs qui emploient des joueurs ou des athlètes professionnels ou rémunérés, peuvent être autorisés par le ministre chargé des sports à prendre la forme de sociétés d'économie mixte locales conformément à un statut type défini par Décret en conseil d'Etat. »⁵⁹

La loi Avice du 16 juillet 1984 qui abrogera la loi Mazeaud va définir les seuils au-delà desquels, l'activité professionnelle d'une association imposera à celle-ci la création d'une société, sous la forme d'une Société Anonyme à Objet Sportif (SAOS) ou d'une Société d'Economie Mixte Sportive Locale (SEMSL)⁶⁰, qui ne pourra plus être créée à partir de 1999. Le bénéfice généré par ces sociétés « est affecté à la constitution de réserves qui ne peuvent elles-mêmes donner lieu à aucune distribution. »⁶¹

La loi du 28/12/1999 va diversifier le statut des sociétés en créant la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) qui permet aux investisseurs privés de prendre un contrôle plein et entier de la société et d'être rémunérés par elle, par la distribution de bénéfices, ainsi que l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée (EUSRL) qui permet à l'association, étant seule associée, d'exercer un contrôle sans partage sur la société.

⁵⁹ Loi N° 75-988 du 29 octobre 1975 - Art 9 alinéa 4

⁶⁰ Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 - Art 11

⁶¹ Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 - Art 13

Cet article est aujourd'hui codifié dans le code du sport sous l'article L.121-1: « *Toute association sportive affiliée à une fédération sportive, qui participe habituellement à l'organisation de manifestations sportives payantes qui lui procurent des recettes d'un montant supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat ou qui emploie des sportifs dont le montant total des rémunérations excède un chiffre fixé par décret en Conseil d'Etat, constitue pour la gestion de ces activités une société commerciale soumise au code de commerce.* » et L.121-2 : « *La société sportive prend la forme :*
1° *Soit d'une société à responsabilité limitée ne comprenant qu'un associé, dénommée entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée ;*
2° *Soit d'une société anonyme à objet sportif ;*
3° *Soit d'une société anonyme sportive professionnelle.* »

2.6.2. Les structures nationales

Le décret N° 85-236 du 13 février 1985 laissait implicitement la possibilité aux fédérations de créer une association filiale pour la gestion de leur secteur professionnel (Art 20).

Le décret N° 90-347 du 13 avril 1990 la prévoyait explicitement.

Mais c'est la loi Buffet du 06 juillet 2000⁶² qui, modifiant l'article 17 de la loi de 1984, donne aux fédérations la possibilité de gérer leur secteur professionnel au travers d'une commission intégrée à la fédération ou en sub-délégant leur monopole à une ligue professionnelle, constituée sous forme d'association dotée de la personnalité juridique. Le décret N° 2002-762 du 2 mai 2002 viendra préciser les dispositions relatives aux statuts de la ligue professionnelle lorsque celle-ci est dotée de la personnalité morale.

Cet article est aujourd'hui codifié sous l'article L.132-1 du Code du sport : « *les fédérations sportives délégataires peuvent créer une ligue professionnelle, pour la représentation, la gestion et la coordination des activités sportives à caractère professionnel des associations qui leur sont affiliées et des sociétés sportives.*

Lorsque, conformément aux statuts de la fédération, la ligue professionnelle est une association dotée d'une personnalité juridique distincte, ses statuts doivent être conformes aux dispositions édictées par un décret en Conseil d'Etat pris après avis du Comité national olympique et sportif français. Ce décret détermine également les relations entre la ligue et la fédération ».

2.6.3. Le cadre juridique des relations de travail dans le sport professionnel

Négociée entre les syndicats d'employeurs et de salariés, la convention collective nationale du sport (CNCS) a doté, en 2006, le champ du sport d'un cadre juridique adapté à sa spécificité.

La CNCS règle, sur l'ensemble du territoire, les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises exerçant leur activité principale dans les domaines de l'organisation, la gestion et l'encadrement d'activités sportives ; la gestion d'installations et d'équipements

⁶² Loi N° 2000-627 – Art 9 - II

sportifs ; l'enseignement, la formation aux activités sportives, la formation professionnelle aux métiers du sport et la promotion et l'organisation de manifestations sportives.

Le sport professionnel y voit sa spécificité reconnue et prise en compte.

Le chapitre 12 qui lui est consacré souligne « *la brièveté et l'intensité de la carrière sportive* », « *l'importance de la préparation physique et psychologique dans le métier des sportifs* » et définit, pour les sportifs professionnels et leurs entraîneurs, des dispositions particulières de « *conditions d'emploi et de travail adaptées tout en visant à protéger la santé des intéressés et en ménageant l'adaptation à l'emploi par la formation continue et la possibilité de leur reconversion professionnelle ultérieure* ».

Il précise par ailleurs que, le principe de « *l'aléa sportif, inhérent à toute compétition ou système de compétition* », induit une nécessaire préservation de l'égalité des chances entre compétiteurs. Equité qui nécessite une réglementation sportive adaptée mais également une unicité de statuts (conditions d'emploi et de travail), au sein d'un même sport, justifiant la mise en place d'accords sectoriels⁶³.

Le chapitre 12 ne s'applique « *qu'aux entreprises (sociétés ou associations) ayant pour objet la participation à des compétitions et courses sportives, et qui emploient des salariés pour exercer, à titre exclusif ou principal, leur activité en vue de ces compétitions..... y compris ceux qui seraient sous convention de formation avec un centre de formation agréé - ainsi qu'à leurs entraîneurs*»⁶⁴

En raison du caractère, par nature temporaire de ces emplois, et en référence aux articles L.1242-1 et D.1242-1 du code du travail, l'usage impose de recourir au contrat à durée déterminée.⁶⁵

« *Les accords sectoriels définis, pour certains sports professionnels, ou leurs avenants modificatifs, constituent partie intégrante du chapitre 12* »⁶⁶. Ceux-ci ne peuvent alors déroger aux dispositions énoncées dans la CNCS que dans un sens plus favorable.

Ces accords sont actuellement au nombre de cinq. Ils ne concernent que le secteur masculin :

- La Charte du football professionnel, texte de référence depuis 1973
- La Convention collective du rugby professionnel (signée 29 mars 2005)
- La Convention collective de branche du basket professionnel (signée en Juin 2005)
- Accord collectif des coureurs cyclistes professionnels (signée le 29 septembre 2006)
- Accord collectif handball masculin 1er division (signée le 1e juillet 2008).

⁶³ Préambule du chapitre 12 - CNCS

⁶⁴ Art 12.1 - CNCS

⁶⁵ Art 12.3.2.1- CNCS

⁶⁶ Art 12.2.1 CNCS

3. La gestion du secteur professionnel par les fédérations sportives françaises

Au sein des fédérations sportives, deux approches distinctes peuvent être identifiées quant à la gestion du secteur professionnel des activités pour lesquelles elles ont reçu délégation.

La première prend pour point de départ le sportif qui évolue au plus haut niveau de sa discipline et vit de ses prestations sportives (souvent en tant que travailleur indépendant) sans appartenir à un secteur professionnel déterminé comme tel par le cadre fédéral. C'est le cas de la plupart des fédérations, badminton, escrime, judo, natation, squash, tennis de table, triathlon...

Toutefois, ces fédérations sont de plus en plus nombreuses à reconnaître la qualité de « joueur professionnel » sans pour autant identifier un secteur compétitif spécifique.

Pour exemple, la fédération française de natation précise que « *Bien que sur le plan sportif, les disciplines de la FFN restent « amateurs », il n'en demeure pas moins que certains sportifs des structures FFN sont, d'un point de vue social, des sportifs professionnels* »⁶⁷ ; la fédération française de tennis de table, quant à elle considère que, « *La qualification professionnelle comme joueur de tennis de table ne peut être reconnue que par la Commission nationale des statuts et des règlements sur demande explicite de l'association pour laquelle le joueur est licencié ou demande sa licence.* »⁶⁸.

Ces fédérations renvoient les employeurs concernés au dispositif du chapitre 12 relatif au sport professionnel de la Convention Collective Nationale du Sport.

La seconde permet d'appréhender le sport professionnel comme une branche du sport fédéral.

Lorsque l'activité fédérale englobe un secteur de pratique professionnelle, la fédération en fixe généralement les contours en précisant quelles sont les compétitions ouvertes aux professionnels et en qualifiant de sportifs professionnels les sportifs y participant. Ceux-ci, dans ce secteur, sont majoritairement des salariés.

On retrouve ce modèle dans quelques sports individuels :

La fédération française de golf a institué, en son sein, « une commission professionnelle chargée, sous le contrôle du comité directeur fédéral, du golf professionnel : »⁶⁹

- La ligue du cyclisme professionnel français, créée en 1987 et placée sous l'égide de la fédération française de cyclisme, est devenue la Ligue Nationale de cyclisme en 2008, entité financièrement et juridiquement indépendante de la fédération,
- La ligue nationale d'athlétisme créée en 2007 est également une association loi 1901, indépendante de la fédération française d'athlétisme.

⁶⁷ Fiche d'information disponible sur le site de la Fédération Française de Natation

⁶⁸ Article 6.5 des règlements administratifs – saison 2011/12 - Fédération Française de Tennis de Table

⁶⁹ Commission professionnelle FFG – circuit français – règlement 2011 – Art1

Mais c'est parmi les sports collectifs que ce modèle prédomine. Ainsi, les fédérations françaises de football (origine en 1932 – rattachement fédéral en 1970), de basket-ball et de volley-ball (en 1987), de rugby (en 1999) et enfin de handball (en 2004) ont créé une ligue professionnelle pour la gestion de leur secteur professionnel.

Au sein de ses commissions fédérales ou encore de ces associations, distinctes des fédérations, seules les fédérations françaises de golf, d'athlétisme et de volley-ball (seulement depuis 1991), gèrent les activités professionnelles des féminines.

Poussées par la nécessité de structurer une activité en pleine évolution économique, les fédérations de basket-ball puis de handball, ont créé, chacune en leur sein, une commission prenant en charge le secteur professionnel féminin.

Le chapitre suivant est consacré à l'étude des trois ligues de sport collectif qui gèrent une pratique féminine professionnelle, la ligue nationale de volley-ball (LNV), la ligue féminine de basket-ball (LFB) et la ligue Féminine de handball (LFH).

3.1. Les ligues professionnelles féminines

Ci-dessous sont présentées, dans deux tableaux synthétiques les données générales et spécifiques concernant ces secteurs professionnels. Ceux-ci sont suivis par une analyse plus détaillée, effectuée, ligue par ligue pour les trois sports collectifs.

3.1.1. Données générales - sports collectifs professionnels féminins

Rubriques	Volley-ball	Basket-ball	Handball
% de licenciées féminines dans la fédération	45,6	39,7 180 000 licenciées	35,6
Date d'entrée de la compétition féminine aux JO	1964	1976	1976
Date de création de la Ligue	Ligue Nationale de Volley (LNV) 1987 : une seule division PROAM 1991 : intégration de la PROBM et de la PROAF	Ligue Féminine de Basket (LNB) 1998	Ligue Féminine de Handball (LFB) 2008
Statut juridique de la ligue	Association loi 1901 indépendante de la FFVB liée à la FFVB par une convention	Commission de la FFBB	Organe à autonomie renforcée au sein de la FHB (Art 24-5 statuts FFHB)
Secteur(s) professionnel (s) concerné(s)	Masculin et féminin	Féminin	Féminin
Nombre de divisions ou d'athlètes féminines	1 division : Ligue AF 12 clubs	1 division : LFB 14 clubs	1 division D1F: 10 clubs
Comparaison avec secteur masculin	2 divisions ligue A 14 clubs, ligue B 14 clubs	2 divisions : Pro A 16 clubs, Pro B 18 clubs	1 division D1M : 14 clubs
Personnel administratif de la ligue	4 permanents	4 permanents	2 permanents
Organe de contrôle de gestion de la ligue	Direction nationale de contrôle de gestion (commission de contrôle et commission d'appel)	Commission de contrôle de gestion	Commission nationale de contrôle de gestion
Budget	Totalité de la LNV 1 000 000 € (2009/10) Budget total avec salaires	430 000 € (2009/10) Budget de fonctionnement hors salaires	250 000 € (2011/12) Budget de fonctionnement hors salaires
Compétitions internationales	Coupe IECL (2 clubs), Coupe CEV (3 clubs)	Euroligue, Eurocoupe	Ligue des champions, Coupe de vainqueurs de coupe, Coupe de l'EHF, Coupe challenge (2 clubs)

3.1.2. Données spécifiques – ligues – sports professionnels féminins

Rubriques	Ligue Nationale de Volley-ball	Ligue féminine de Basket-ball	Ligue féminine de handball
Podium européens des clubs français sur les 3 dernières saisons	IECL : RC Cannes 3 ^e (2009 et 2010), CEV : ES le Cannet-Rocheville 2 ^e (2008)	Eurocoupe : Arras 2 ^e (2011)	Challenge Cup : Mios Biganos Bassin d'Arcachon 1 ^e (2011)
Championnat de France sur les 5 dernières saisons	RC Cannes 5 titres sur 5 (14 titres consécutifs)	Bourges 3 titres et 2 fois 2 ^e , Tarbes 1 titre et 2 fois 2 ^e , et Valenciennes 1 titre	Metz 4 titres, Toulon 1 titre
% de joueuses non françaises dans le championnat 2010/11	51,10% chiffre le plus élevé de tous les championnats professionnels (considérant la plus haute division)	34,48%	28,57%
% de joueurs français dans le championnat (plus haute division)	35,7%	43,8%	26%
Maximum de Joueuses étrangères ou issues de la formation française autorisées	Formation française : ⁷⁰ Joueuse qui a pris sa 1 ^{ere} licence en France ou qui a passé 3 ans dans un CFCP agréé ou qui a été licenciée durant 5 saisons en France ou naturalisée avant 30 juin 2010 Si collectif du club 12 joueuses : 5 joueuses issue de la formation française (si moins – 4 joueuses)	2 joueuses étrangères hors zone FIBA Europe qualifiées simultanément	Pas de limite de joueuses avec licence de type UE Le nombre de joueuses licences de type E ou B est limité à 4 par club, dont au maximum 2 licences de type E
Nombres de joueuses de l'Equipe de France évoluant à l'étranger (2011/12)	2 joueuses sur 14 (14,28%)	4 joueuses sur 12 (33,33%)	3 joueuses sur 25 (12%)
Statut des joueuses et % dans les clubs professionnels	Joueuses pro, Joueuses en formation. Ces joueuses ne sont pas considérées comme pro même si contrat de travail % non précisé	Joueuses pro (54%), Joueuses en formation avec ou sans contrat stagiaire (24%), Joueuses amateurs (21%)	Joueuses pro (84%) Joueuses stagiaires Joueuses amateurs (6,8%) Les joueuses amateurs peuvent être indemnisés par des primes exonérées à hauteur de 555€ mensuel maximum assujetties aux seules cotisation ASSEDIC et retraite complémentaire
Contrat de travail	CDD d'usage conclu par année sportive ⁷¹ Temps plein au minimum 130 heures mensuelles Temps partiel au minimum 76 heures mensuelles	CDD d'usage ⁷²	CDD d'usage à plein temps (151,67 heures mensuelles) salaire brut mensuel de 1 348 €. Mi-temps salaire brut mensuel minimum : 680 €.
Contraintes dans la composition des équipes des clubs	Collectif de 10 joueuses minimum liées par un contrat de travail avec club dont 8 à titre d'activité principale et 5 maximum à mi-temps – 2 si CFCP	La joueuse étrangère est obligatoirement une joueuse professionnelle.	Collectif de 8 joueuses minimum professionnelles à plein temps - autres joueuses professionnelles à mi-temps, Dérogation transitoire possibilité d'avoir 2 joueuses amateur
Droit d'engagement pour les clubs	Pro AF : 16 500 €	Financement actions LNB : 0,5% charges de personnel Actions communication et marketing : 1 800 € Participation Open : 1 100 €	D1 : 10 000 €

⁷⁰ Réglementation LNV –2010/11

⁷¹ CCNS article 12.3.2.1

⁷² Idem 1

3.1.3. Le Volley professionnel féminin⁷³

Poussé par la nécessité de structurer le Volley-Ball professionnel, le groupement des clubs de Volley-Ball de 1ère division masculine (Nationale IA), en accord avec la Fédération Française de Volley-Ball crée, en 1987 la Ligue Promotionnelle de Volley-Ball.

En 1991, la ligue intègre dans sa gestion la deuxième division masculine et la première division féminine. Elle devient la Ligue Nationale de Volley (LNV) en 1999.

Association 1901, totalement autonome administrativement et financièrement, c'est la seule ligue française de sport collectif qui réunit les secteurs professionnels masculin et féminin.

En 1991, elle sera la première ligue à prendre en charge un secteur professionnel féminin.

En 2008, les divisions sont rebaptisées Ligues A et B masculines et Ligue A féminine. Suite à de nombreux problèmes rencontrés à la fois par la LNV et la FFVB (luttres internes politiques, difficultés économiques), les deux partis s'accordent pour effectuer des modifications qui seront finalement abandonnées. La ligue B masculine qui devait, à partir de 2009/2010, être gérée par la FFVB restera au sein de la ligue⁷⁴.

La convention précisant, en application de l'article L. 132-1 du code du sport, les champs d'intervention de la LNV et de la FFVB a été renouvelée en 2008 pour une période de 4 ans et arrivera à échéance au 30 juin 2012.

3.1.3.1. L'organisation et les moyens de la LNV

La LNV a pour objet « *l'organisation, la réglementation et la gestion des compétitions nationales qui lui sont confiées par la FFVB, à savoir les championnats de Ligue A masculine, Ligue B masculine et de Ligue A féminine, conformément aux dispositions définies dans la convention FFVB/LNV prévue par le décret n°2002-762 du 2 mai 2002* ⁷⁵ ».

Avec 4 salariés pour 42 clubs et 3 divisions à gérer, la Ligue nationale de volley représente l'archétype de l'institution sportive dont les ressources humaines sont « *cannibalisées* » par le quotidien. Elle ne bénéficie pas du renfort de personnel fédéral, contrairement aux deux autres ligues féminines (BB, HB, voir ci-dessous).

Suite aux difficultés financières en 2006 (perte du contrat avec Eurosport – 150 000 €), la ligue a licencié son 5^e salarié.

Bien qu'ayant un personnel qualifié, deux permanents sont diplômés en droit du sport Bac + 5, ces derniers sont conduits à faire preuve de la plus grande polyvalence dans leurs missions.

Le directeur général porte ainsi notamment la responsabilité des missions de développement, L'autre cadre de la LNV, chargé du suivi du contrôle de gestion, a aussi la responsabilité des secteurs juridique et informatique (homologation de 600 contrats Joueurs/clubs par an).

⁷³ Informations LNV – entretien avec le Directeur de la LNV Mathieu Charpentier – 8 juin 2011.

⁷⁴ Avenant N°1 à la convention FFVB/LNV Signée le 29 mai 2008 - Art 2. Et Art 5.

⁷⁵ Article 3 - Statuts de la LNV

La secrétaire administrative, présente depuis la création de la Ligue en 1987, est monopolisée par la gestion de l'arbitrage pour la moitié de son temps. La LNV est la seule ligue à gérer en direct les arbitres. La communication et les relations presse ne représentent donc que 25% des activités de la ligue (un temps plein) qui peine à développer une stratégie de développement.

Dans ce contexte, la prise en compte de la spécificité du championnat féminin s'avère très difficile pour le personnel de la LNV.

L'activité commerciale et la promotion du volley-ball a été confiée par la LNV à une filiale «SARL PROMO-VOLLEY » dont la ligue détient 99 % du capital.⁷⁶

Doté d'un budget de 1 000 000 €, les principales recettes de la LNV proviennent des contributions des clubs (l'adhésion à la ligue se monte à 2000€ par club – la participation au championnat de PROAF à 16 500€ par clubs) ainsi du partenariat. Le secteur du partenariat est passé de 34 000 € à 250 000 € en neuf années mais repose essentiellement sur l'engagement de l'assureur Générali. Les principaux postes de dépenses sont la rémunération du personnel et la gestion des arbitres dont le seul coût représente 30% des charges.

Après avoir vu ses conditions de diffusion des matches de la Ligue A Masculine (LAM) se dégrader régulièrement depuis 2001 (rémunération des droits mais également nombre de matches diffusés par an – 12 rencontres sur Sport+ en 2009/10), la LNV a signé en septembre 2011, un contrat pour quatre années avec la chaîne Ma Chaîne Sport MCS, qui était le diffuseur de la Ligue des champions depuis 2 ans.

Ce contrat porte sur la retransmission de 30 rencontres du championnat de France et de la Coupe de France.

Les rencontres de la LAM sont ainsi régulièrement diffusées depuis le début de la saison 2011/12, en direct et en exclusivité ainsi que les « grosses affiches » de la LAF, ce qui constitue une première pour le secteur féminin.

La ligue ne perçoit pas de contrepartie financière, MCS s'acquittant des coûts de production des rencontres.

Invité à s'exprimer sur ce sujet, Frédéric Bolotny considère que «le contrat avec MCS représente une véritable inversion de tendance dans un contexte global pourtant défavorable aux détenteurs de droits sportifs (- 5,1 % sur l'équipe de France de football, - 66 % sur la division 1 de handball, - 33 % sur la Ligue 2 de football).....La priorité pour le volley est donc de jouer la carte d'une visibilité certaine sur une durée suffisante afin de pouvoir s'engager dans un cercle vertueux en terme de développement économique et donc de compétitivité sportive. »⁷⁷

⁷⁶ Article 12 – Statuts de la LNV

⁷⁷ Communiqué de Presse LNV - Le 09-10-2011 - Partenariat Ma Chaîne Sport, précisions et informations Avis de Frédéric BOLOTNY, expert en économie et marketing sportif, consultant notamment pour les Echos et la LNR.

3.1.3.2. Le positionnement de la Ligue A Féminine au sein de la LNV

Le volley-ball féminin français est la discipline qui, depuis les années 2000, a obtenu les meilleurs résultats sur la scène internationale.

Le RC Cannes victorieux de la ligue des champions en 2002 et 2003 et détenteur de 7 places de finaliste ou demi-finaliste, devance assez largement ses homologues masculins, Tour et le Paris-Volley qui comptent chacun une victoire et deux places de finaliste et demi-finaliste. La réalité du volley professionnel féminin est pourtant toute autre.

Avec 16 titres de Champion de France depuis 1995, le RC Cannes (qui compte 7 étrangères parmi un effectif de 12 joueuses), exerce une domination absolue au sein de la Ligue A Féminine.

Un bilan comble qui force l'admiration mais qui pose aussi et surtout la question de la crédibilité du Championnat dans lequel Cannes ne cherche qu'à *"perdre le moins de matches possibles"*, selon la joueuse italienne, Nadia Centoni.

« *Notre seul adversaire, c'est nous-mêmes* », enchaîne même l'entraîneur azuréen, Yan Fang, désireux d'étendre le domaine de compétences de ses protégées à l'échelon européen.

Car si la suprématie du RC Cannes est incontestable et incontestée en France, les Azuréennes restent vierges de trophées européens depuis sept saisons, leur dernier sacre en Ligue des champions datant de l'exercice 2003 »⁷⁸.

Un bilan qui nuit à l'intérêt sportif de la compétition et qui de ce fait rend difficile pour les onze autres clubs du championnat une « existence médiatique » aux côtés du leader.

Cette absence de visibilité qui ne favorise pas le partenariat, induit un cercle vicieux qui pénalise le développement des clubs.

3.1.3.3. Positionnement du sport professionnel dans la politique fédérale en faveur du haut niveau

La LNV, dont le championnat possède le plus haut pourcentage de joueuses étrangères (51,1%), peine à optimiser la formation des joueuses destinées à alimenter les clubs professionnels.

Le règlement de la ligue n'impose pas aux clubs féminins de constituer un Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFPF) répondant aux exigences du cahier des charges du ministère des sports.

Ce qu'elle imposait jusqu'à cette saison aux clubs de ligue A Masculine.

Cause ou conséquence ? Le parcours de l'excellence sportive (PES) défini par la FFVB, qui identifie les structures de formation de la future élite française, n'a pas intégré les CFPF dans ses structures : « *le CFPF ne fait pas partie du parcours de l'excellence sportif. Il peut*

⁷⁸ Article Sports.fr - Martin ROY le 13/10/2011

pour certaines joueuses à la marge, pour de rares exceptions, proposer une situation temporaire avant d'évoluer en Pro⁷⁹. »

Se pose alors, la progression du niveau de jeu de la plupart des clubs pro féminins qui ne peuvent, une fois de plus, rivaliser avec le budget des cannoises en ce qui concerne le recrutement.

De ce fait, les associations peinent à se développer, tant au niveau sportif que sur le plan économique.

La synthèse de la DNCG présentée lors de l'AG de la FFVB 2007/08, faisait apparaître que huit clubs sur 14 affichaient une situation nette négative, pour deux d'entre eux, celle-ci était même supérieure à 10 % de leur budget.

3.1.3.4. Les mesures en faveur des féminines

Avec ses faibles moyens, la LNV tente pourtant de réguler le processus.

Afin de resserrer le niveau de compétitivité des clubs sur le plan économique mais également sportif, le Championnat Pro AF a été réduit de 14 à 12 clubs à partir de la saison 2010/11.

Pour offrir davantage de visibilité à la compétition, la ligue a créé en 2008, à l'image du basket-ball féminin, l'Open de France Générali. L'open regroupe à Paris toutes les rencontres de la 1ère journée du championnat. Elle a également regroupé les finales féminines et masculines de la Coupe de France en 2011.

Le récent contrat passé avec Ma Chaine Sport a permis, pour la première fois, la diffusion en direct de deux rencontres organisées dans le cadre de l'Open Generali.

Sur le plan économique, La synthèse de la DNCG de la saison 2009/10 était plus optimiste, faisant état d'une augmentation important des recettes globales des clubs en une année (subventions des collectivités et partenariat en hausse de 130 %).

⁷⁹ PES 2009-2013 de la FFVB

3.1.4. Le Basket-ball professionnel féminin⁸⁰

Durant la saison 1997/98, l'équipe de Bourges de Basket-ball remportait pour la première fois l'Euroligue, ce titre et la densité du Championnat de France féminin plaçaient le championnat de France de Basket-ball au tout premier plan des championnats de sport collectifs européens. La nécessité de structurer un secteur en pleine évolution sportive et économique se faisait alors fortement ressentir.

Afin de répondre à cet objectif, la Fédération Française de Basket-ball (FFBB) a créé en 1998, la Ligue Féminine de Basket-ball (LFB), une première dans le domaine du sport professionnel féminin. La ligue Nationale de Basket-ball en charge du secteur professionnel masculin a été créée le 27 juin 1987.

3.1.4.1. L'organisation et les moyens de la LFB

La LFB est une commission fédérale qui reste sous l'autorité directe de la FFBB. Elle est chargée de « *gérer et organiser le championnat professionnel de basket féminin, de développer et promouvoir le basket féminin de haut niveau* »⁸¹.

Le budget de fonctionnement, hors salaires de la LFB s'élève à 430 000 € (chiffres 2009/10). Les recettes se répartissent entre 4 secteurs distincts :

- Les clubs participent à hauteur de 16% par le versement d'une somme correspondant à 0,5% de leur masse salariale ainsi qu'un forfait par club de 1 800 € qui a permis de financer à hauteur de 50% et depuis 2007 le 4e poste de la ligue axé sur la communication/marketing. Ce poste était auparavant rattaché au secteur communication de la fédération et ne donnait pas la pleine autonomie de ce secteur à la LFB. Il reste financé pour son autre moitié par la FFBB.
- L'Open de la LFB (voir ci-dessous) génère 23%.
- Le partenariat et le mécénat rapportent 33%.
- La FFBB met sur ses fonds propres 28%.
- Hors budget, il faut ajouter les 2 postes ½ - personnel de droit privé de la FFBB ainsi que le poste de cadre technique du ministère des sports.

Les dépenses se répartissent également en 4 secteurs :

- L'organisation de l'Open LFB 33%.
- Les actions de communication/promotion 31%
- L'aide aux clubs 28%.
- Le fonctionnement de la LFB (hors personnel) 8%.

La ligue est composée d'une équipe de 4 permanents comprenant une directrice administrative, cadre d'Etat du ministère chargé des sports, et de 3 personnes de droit privé (assistante de direction, responsable communication-marketing, responsable de la presse et des nouvelles technologies).

⁸⁰Sources – entretien 8 juin 2011 avec Magalie Andrier Directrice administrative LFB

⁸¹ Statuts de la LNB article 11

Il est intéressant de noter que la FFBB a fait le choix délibéré de placer un cadre d'Etat à la direction de cette commission dès 1998.

La ligue bénéficie également de la puissance de frappe de la fédération française qui lui apporte son soutien dans plusieurs secteurs, financier, organisation logistique, rayonnement médiatique, partenariat.

Les missions juridiques ou de contrôle de gestion sont également assurées par les services de la Fédération, tout comme la gestion de l'arbitrage.

Aussi ses ressources humaines peuvent être évaluées à 6 ou 7 emplois ETP⁸².

Mais cette dépendance « induit un manque d'autonomie de fonctionnement, notamment au regard de la commission de contrôle de gestion qui ne transmet pas ses données à la LFB et ne permet à la ligue d'avoir une visibilité directe sur la santé financière des clubs. La Ligue masculine commence tout juste à avoir ce droit de regard »⁸³.

3.1.4.2. Le Programme d'action de la LFB

Le fait d'être déchargée des tâches administratives permet à la LFB de s'investir dans des projets dynamiques favorisant le développement et le rayonnement de son championnat et plus généralement du basket féminin.

Dès sa création, la ligue a œuvré en faveur de 3 secteurs distincts qui se sont progressivement diversifiés et renforcés, tout en recherchant à acquérir la plus grande autonomie financière et d'action possible :

- La communication par un travail sur l'image et les valeurs véhiculées par le BB féminin - Création événementiel, actions spécifiques, plan média. Ce secteur a été particulièrement privilégié sous l'impulsion du premier président de la commission ;
- La structuration des clubs par la création d'outils administratifs et promotionnels à destination des clubs. Depuis l'arrivée de M. Thierry Balestrière à la présidence de cette commission, ce secteur est en plein essor ;
- La professionnalisation de tous les acteurs du BB professionnel féminin (joueuse, entraîneur, dirigeants).

3.1.4.3. Le positionnement du sport professionnel dans la politique en faveur du haut niveau

Il existe une véritable interaction entre le basket-ball professionnel et le basket-ball de haut niveau.

« La FFHB appréhende la filière de formation de ses joueuses (eurs) comme un continuum, s'étendant de la détection en passant par les structures de formation (pôles Espoirs, pôles France et CFCEP) et s'achevant par l'intégration des joueuses (eurs) dans les équipes de France »..... Elle se fixe « un double objectif, au plan international de détecter et former des

⁸² 21/11/2008 30 AMNYOS - C D E S - I thaque

⁸³ Entretien Magalie Andrier – Directrice LFB

joueuses (eurs) pour les différentes équipes de France, au plan national de détecter et former des joueuses (eurs) pour les clubs professionnels⁸⁴ ».

3.1.4.4. Les innovations sociales, événementielles et médiatiques dynamisantes de la LFB

Avec le soutien de la Fondation du Sport, la LFB a conçu et mis en œuvre « Marraines de cœur », un programme national d'accompagnement social suivi chaque année depuis 2005 par l'ensemble des clubs.

Le concept a été repris par FIBA Europe et décliné dans tous les pays du continent depuis 2008 sous le nom "Social Activities".

Réglémenté par une charte signée avant chaque début de saison par les Présidents de clubs de LFB, le programme définit un calendrier social comportant 4 dates communes à chaque club pour l'organisation d'opérations locales avec les structures et associations de leur choix (la 1^{ère} journée de championnat, le Noël des Marraines de Cœur, la Journée de la Femme et la dernière journée de championnat).

Chaque année, près de 300 actions sociales sont menées par les clubs de LFB et environ 15 000 personnes sont touchées par ce programme.

« Marraine de cœur » a été récompensée en 2008 par le Trophée Femmes et Sport décerné par le Ministère chargé des sports.

L'Open LFB, créé en 2005, rassemble à Paris - stade Pierre de Coubertin - toutes les équipes de Ligue féminine durant la première journée de championnat.

Cette initiative originale, qui mobilise une part non négligeable des ressources humaines et financières de la ligue (33% du budget), permet chaque année au basket féminin de bénéficier d'un véritable coup de projecteur médiatique.

Elle a d'ailleurs été récompensée en 2006 par un « Coup de cœur » des trophées Sponsors du marketing sportif.

Pour compenser son absence de visibilité télévisuelle, la LFB s'est engouffrée dans la fenêtre médiatique offerte par les nouveaux médias en proposant depuis 2006 un match par journée de championnat de Ligue féminine sur sa web-tv.

Enfin, La ligue communique sur les joueuses en véhiculant l'image de « femmes accomplies », audacieuses, combatives, naturelles et sensibles, portant des tenues féminines. Avec un slogan « la vie se joue en rose » et la « griffe LNB » qui propose une gamme de produits dérivés dans lesquels la couleur rose prédomine, la ligue joue résolument la carte de la féminité.

⁸⁴ Site FFBB – DTN – Formation haut niveau

3.1.5. Le Handball professionnel féminin⁸⁵

La Ligue Féminine de Handball (LFH) trouve sa genèse en 2005, année de naissance de l'Union des Présidents de Clubs de D1F (UPCD1F). Initialement l'objectif de ce groupement de Présidents était d'intégrer la Ligue Nationale de Handball, créée pour le secteur masculin (21 mai 2004).

En 2007, l'organisation du Championnat du Monde de Handball féminin constitue un tremplin important pour les clubs de D1F. Ceux-ci, faisant preuve de dynamisme et de créativité, franchissent parallèlement un pallier dans leur structuration.

Lors du premier semestre 2008, un groupe de travail se constitue et opte pour la création d'une ligue interne à la FFHB, piloté par un comité de Direction.

Les 12 et 13 avril 2008, lors de l'Assemblée Générale Fédérale, la Ligue Féminine de Handball (LFH) voit officiellement le jour.

3.1.5.1. L'organisation, les moyens et le programme d'action de la LHB

La LFH est une commission fédérale qui reste sous l'autorité directe de la FFHB. Elle est chargée de « *gérer et organiser le championnat professionnel de handball féminin, de développer et promouvoir le handball féminin de haut niveau* ».

Le budget de fonctionnement, hors salaires de la LFH s'élève à 250 000 €.

Trois personnes salariées de la fédération lui sont affectées. Deux à plein temps, un responsable administratif et un chargé de la communication ainsi que la responsable juridique de la fédération qui effectue l'équivalent d'un trois quart temps pour la ligue.

Tout comme au basket, la ligue nationale bénéficie de la puissance de frappe de la fédération française qui lui apporte son soutien dans plusieurs secteurs.

Les missions juridiques ou de contrôle de gestion sont assurées par les services de la Fédération, tout comme la gestion de l'arbitrage.

Ainsi, peut-elle axer sa stratégie sur :

- La structuration des clubs, (recherche de ressources supplémentaires, accompagnement de la démarche marketing, écoute du personnel administratif)
- L'encadrement des joueuses (amélioration de l'encadrement technique – formation des entraîneurs, médical, soutien juridique aux joueuses et aux entraîneurs)
- La visibilité médiatique du handball féminin (travail sur l'image, développement marketing).

La situation économique de certains clubs étant très préoccupante - la CNCG annonçant un montant de déficits cumulés au 31/12/2010, sur 11 clubs de - 764 000 €, 5 clubs ayant été

⁸⁵ Eléments communiqués par la LFH ou issus du site de la LNH

renvoyés devant la commission contentieuse – la ligue a élaboré un cahier des charges qui impose aux clubs de D1 les éléments de posséder:

- Un budget minimum de 700 000 euros, hors valorisation du bénévolat
- Une situation nette positive au 31/12 précédent, dans le cas contraire d'avoir un plan d'apurement en cours
- Un entraîneur professionnel sous contrat et rémunéré à hauteur d'un temps plein
- 8 joueuses professionnelles sous contrat salariées à temps plein dont une gardienne de but et au maximum 2 joueuses amateurs sur la liste de l'équipe première
- Un centre de formation agréé par le ministère des sports ou une équipe réserve en national
- Une salle de compétition classe 1 (ou projet de construction ou transfert)
- Un salarié administratif sous contrat pour un mi-temps minimum
- Un budget minimum annuel de 18 000€ affecté à l'encadrement médical,
- Et de consacrer 10% du budget à des actions de structuration (communication, développement, marketing)

Pour la saison 2011/12, la ligue s'est fixé comme objectifs de:

- Soutenir la mise en place d'un accord sectoriel entre les partenaires sociaux du handball féminin professionnel afin de permettre aux joueuses et aux entraîneurs d'évoluer dans un secteur professionnel prenant en compte la spécificité du handball féminin
- Construire et valoriser le produit LFH en lien avec l'équipe de France de handball afin de prouver aux partenaires potentiels l'intérêt d'investir dans le handball féminin
- Instaurer un règlement marketing et communication afin d'uniformiser la présentation du produit LFH et d'améliorer la qualité des retransmissions médias
- Lancer un webmagazine mensuel et diffuser des matches en streaming sur le site de la LFH (ce qui vient d'être fait)
- Coordonner un réseau d'opérateurs TV (FR3, TNT, TV locales) afin d'échanger et mettre à disposition leurs propres images.
- D'accompagner la transition de la Division 2 Féminine vers la LFH, en préparant la mise en œuvre d'un cahier des charges intermédiaire en D2F pour 2012/2013 – cahier des charges qui vient d'être réalisé

3.1.5.2. Le positionnement du sport professionnel dans la politique en faveur du haut niveau

Si le club de Metz Handball qui compte 17 victoires en championnat national depuis 1989 et détient la coupe de la Ligue depuis 2005 ne trouve pas beaucoup d'adversaire à sa mesure sur la scène nationale, le phénomène n'est cependant pas aussi marqué qu'en volley-ball avec le club de Cannes.

Les clubs de D1 présentent un niveau général de jeu plus homogène. De plus, le club lorrain joue la carte française puisqu'il compte parmi ses effectifs 14 françaises (dont 6 internationales A et 6 internationales juniors) et seulement 4 étrangères et s'inscrit totalement dans le système de formation des jeunes joueuses défini par la FFHB.

La fédération fait reposer le système de formation des joueuses à potentiel de haut niveau sur un emboîtement de structures constituées des pôles Espoirs puis des CFCP.

A l'issue de ce parcours, s'ouvrent à eux les clubs professionnels et pour les plus talentueux, les portes de l'Equipe de France senior.

Ainsi la fédération établit-elle, tout comme la FFBB, un continuum entre sport de haut niveau et sport professionnel.

3.1.5.3. Stratégie événementiel et médiatisation de la LHB

En marge du championnat de France, le calendrier de la LFH propose la Coupe de la ligue, une formule de compétition originale, créée il y a dix ans, qui regroupe sur trois journées consécutives, les huit meilleures équipes féminines.

Programmées à la fin de l'année civile, les équipes disputent dans la foulée les quarts de finale (4 sites), demi-finales et la finale (1site). Cette compétition est un temps fort médiatique qui offre une qualification européenne en Coupe Challenge.

Lancée en 2007/2008 à l'initiative de Handzone⁸⁶ et de HandAction⁸⁷, avec le soutien du club de Fleury-les-Aubrais et de la Ligue Centre de handball, l'élection des Etoiles du handball féminin récompense les meilleures joueuses, ainsi que le meilleur entraîneur, qui évoluent en LFH.

En 2008/2009, la Ligue Féminine de Handball a repris l'organisation de la Soirée des Etoiles afin de faire de cet événement l'un des temps forts de la saison.

En 2010/2011, la cérémonie de remise des trophées est rebaptisée Nuit des Etoiles.

Pour la première fois, la soirée de gala se déroule à Paris, en marge des finales de Coupes de France à Bercy.

Avec 5 médailles remportées sur la scène internationale depuis 1999, dont un titre mondial en 2003, le handball féminin possède le plus beau palmarès des sports collectifs féminin. Ces brillants résultats, conjugués à l'organisation en France du championnat du Monde en 2007, lui a valu de sortir de l'anonymat médiatique complet dans lequel se trouvait les sports collectifs féminins.

France télévision diffuse les matches de l'Equipe de France sans retour financier pour la fédération, ni coût de production.

Jouant la carte internet, la LFH s'est doté d'un site Internet un an après sa création. Elle vient d'y lancer un web magazine mensuel.

⁸⁶ Le site HandZone et les sites associés sont gérés par HandZone Association, association loi de 1901 qui a pour but de promouvoir et développer l'image du handball. La technologie et les codes sources sont propriété de la Société SportProd.

⁸⁷ Mensuel spécialisé sur le handball créé en 2001

3.2. Les clubs professionnels des sports professionnels féminins

3.2.1. Un statut associatif maintenu à 92%

Aux termes des articles L. 122-1 et R. 122-1 du code du sport, les associations sportives dont les recettes de manifestations payantes dépassent 1,2 million d'euros ou dont les rémunérations versées aux sportifs dépassent 800 000 euros, doivent constituer une société commerciale, pour la gestion de ces activités.

Celles qui n'atteignent pas ces seuils sont toutefois libres de constituer une société sportive, pour la gestion de leurs activités payantes.

Selon l'article R. 122-2 du code du sport, les recettes ci-dessus comprennent le montant hors taxe de l'ensemble des produits des manifestations payantes organisées par le groupement et notamment le montant des entrées payées, sous quelque forme que ce soit, pour avoir accès à ces manifestations, le montant des recettes publicitaires de toute nature et le produit des droits d'exploitation audiovisuelle versés à l'association, y compris celui des droits de reproduction.

Le montant des rémunérations mentionné à l'article R. 122-1 est quant à lui constitué par l'ensemble des salaires, primes, vacations, avantages en espèces ou en nature, habituels ou exceptionnels, reçus par les sportifs employés par l'association ; il ne comprend pas les charges fiscales et sociales afférentes à ces rémunérations.

Sont prises en compte, pour déterminer si ces montants sont atteints, les moyennes des recettes perçues et des rémunérations versées au cours des trois derniers exercices connus, telles que ces recettes et ces rémunérations résultent des documents comptables de l'association sportive.

Parmi les 36 clubs féminins évoluant dans un championnat professionnel (Basket-ball, handball, Volley-ball), aucun n'a atteint les seuils imposés et ne se trouve donc pas contraint par la loi de créer une société sportive.

C'est la raison pour laquelle, 33 d'entre eux ont choisi de conserver un statut d'association. Au sein des clubs professionnels masculins⁸⁸, budget oblige, le basket-ball ne compte plus que 2 associations sur 16⁸⁹, le handball 6 sur 14 mais le volley-ball reste à 13 sur 14.

Seuls, les clubs Bourges (en 2003)⁹⁰ et de Lyon (en 2011) en Basket-ball et du CJ Fleury en handball (en 2010), ont librement choisi, comme le prévoit l'article L.122-2 du code du sport, de créer une Société Anonyme Sportive et Professionnelle (SASP).

⁸⁸ Pour la division supérieure

⁸⁹ Voir ci-dessous tableau budget des clubs

⁹⁰ Bourges Basket est une SASP créée en juin 2003 qui comprend 14 actionnaires (entreprises et privés) Le CJM Bourges Basket(association loi de 1901) qui constituée du secteur amateur, fait partie de ces actionnaires. Cette association est représentée au sein du Conseil d'administration de la société.

Ces sociétés gèrent l'activité professionnelle de leur club respectif c'est à dire l'équipe féminine qui évolue en championnat professionnel mais également le centre de formation professionnelle qui lui est rattaché.

La SASP est la forme juridique la plus proche du droit commun des sociétés commerciales. Elle peut, notamment, distribuer des dividendes et rémunérer ses dirigeants, ce qui est souhaitable au-delà d'un certain niveau d'investissement en fonds propres et de taille de budget à gérer.

L'accès au capital des SASP est libre (l'association support n'est pas tenue de détenir un capital minimum), ce qui la rend attractive pour les investisseurs qui ne souhaitent pas devoir composer avec une association détentrice d'une minorité de blocage.

3.2.2.L'exemple de la SASP Fleury Loiret Handball

La société s'est dotée d'un président-directeur général en la personne de Jean-Pierre Gontier, patron de plusieurs hypermarchés, qui jusque-là était le principal mécène du CJFleury.

Avec un capital de 115 000€ apportés par onze actionnaires⁹¹, « *Fleury Loiret Handball aura une trésorerie qui lui permettra de passer les mois les plus difficiles. Ceux d'été, jusqu'à septembre et La SASP, dit-on, favorise une gestion plus professionnelle, plus lisible. Les partenaires savent quel emploi est fait de leur argent. C'est tout sauf un détail par les temps qui courent...* »⁹².

L'organigramme de la SASP comprend 19 personnes parmi lesquelles deux directeurs généraux délégués, deux personnes en charge du commercial, un chargé de projet événementiel et quatre personnes impliquées sur la communication.

Animé d'une forte intention d'innover, le Fleury Loiret Handball explore de multiples pistes afin d'asseoir son rayonnement (maillots imprimés sur l'ensemble de leur surface, travail avec une agence de communication sur la symbolique des joueuses – dangerosité des panthères, refonte du site internet comportant un module « match en live », mise en relation des différents partenaires).

Terminant 7e du championnat en 2010/11, soit à une place de la qualification européenne, la SASP a vu sa dynamique confortée par la décision de la Commission Nationale du Contrôle de Gestion lui permettant de disputer la « Challenge Cup » pour la saison 2011-2012.

« *C'est l'équilibre financier du club et le budget présenté qui ont sans aucun doute permis au Fleury Loiret Handball d'accéder à cette coupe d'Europe. Une très bonne nouvelle pour le club et ses partenaires.* »⁹³

⁹¹ Jean-Pierre Gontier, Jean-François Audier, Ian Harris, Guillaume Oltra et Jordan Sarralie, membres du Conseil d'Administration auxquels se sont joints Olivet Distribution, Aubrais Distribution, Mr et Mme Bonnaud, Jean-Michel Martin, Pub & Ville et GAM Ingénierie

⁹² Article de Laurent Binelli – Hand planet com – 11Juillet 2010

⁹³ Article de François Dasriaux - Handzone.net – 12 juillet 2011

3.2.3. Les budgets

Championnats professionnels féminins	Nombre de joueuses maximum inscrites sur la feuille de match	Budgets moyens Clubs	Comparaison clubs pro masculins	Budgets max	Budgets mini	Budget minimum imposé par le cahier des charges 2011/12
Volley-ball chiffres 2009/10	12	860 000 € (2001/02 : 505 000 €)	1 300 000 €	2 300 000 €	480 000 €	500 000€
Basket-ball Chiffres 2008/09	12	1 350 000 € (2006/07 : 1 250 000 €)	3 940 000 € (2010/11)	2 489 000 €	789 000 €	Pas de seuil
Handball chiffres 2009/10	12	998 000 € (2003/04 : 526 000 €)	2 355 000 € (1 423 000 € 2004/05)	1 427 000 €	700 000 €	700 000€

La tendance à la progression des budgets est générale mais elle est plus ou moins importante selon les disciplines.

La plus forte progression est enregistrée au sein des clubs de handball dont les budgets ont presque doublés (+90%) en l'espace de 4 années, à l'image du secteur masculin (2003/04-2009/10).

La récente création de la ligue féminine de handball (2008) permet semble-t-il de bien accompagner cette dynamique puisqu'entre les saisons 2009/10 et 2011/12 (données prévisionnelles), la ligue féminine de handball annonce une nouvelle progression de 25% des budgets des clubs de D1.

Les budgets des clubs de basket-ball ont connu une progression de 57% échelonnée sur une période de 7 années, ce qui n'est pas du tout le cas de leurs homologues masculins qui enregistrent une stagnation en monnaie courante depuis les années 90.⁹⁴

La plus faible progression est enregistrée au sein des clubs de volley-ball avec une augmentation des budgets féminines de 40% en huit années (2001/02-2009/10) ce qui est un peu supérieur à la progression des budgets en Pro A masculine (38%).

La taille des budgets, toutes disciplines confondues varient dans un rapport de 1 à 4,5 (minimum de 480 000 € en VB et maximum de 2 489 000 € en BB). Ce qui, au regard de l'ensemble des sports collectifs professionnels, où le rapport est de 1 à 100⁹⁵, est extrêmement réduit.

Le volley-ball est la discipline qui connaît le plus gros écart entre les budgets.

Le club du RC Cannes fait figure d'exception avec 2 300 000 € de budget pour la saison 2009/10 alors que les 10 autres clubs évoluant en PROAF cette même saison ont un budget compris entre 1000 000 € et 480 000 €.

⁹⁴ Source – Enjeux de l'emploi sportif – sport professionnel 2008

⁹⁵ Rapport de M. Jean-Pierre Denis Inspecteur des finances – « Certains aspects du sport professionnel en France 2003

Si les plus hauts budgets de club sont sensiblement équivalents en basket-ball et volley-ball, le budget du plus haut club de handball ne représente que 60% de ceux-ci.

Enfin, les budgets moyens des clubs s Pro féminins représentent pour le volley-ball, le basket-ball et le handball respectivement, 67%, 34% et 42% des budgets de leurs homologues masculins.

3.2.4. Les recettes

Championnats professionnels féminins	subventions	partenariat	spectateurs	Autres produits
Volley-ball	71%	22%	1%	6%
Basket-ball	55%	35%	4%	6%
Handball	62%	22,9%	4%	10,4%

Les subventions des collectivités territoriales représentent toutes plus de la moitié des recettes.

Les clubs de volley-ball restent très dépendants des collectivités avec un pourcentage qui ne connaît qu'une très faible variation en trois saisons.

Le RC Cannes, qui présente le plus haut budget de la ligue AF de volley-ball, est également le club qui reçoit les plus fortes subventions (1 417 000€) mais il reste en pourcentage le moins subventionnés de la division (60,5%).

Les clubs de Calais et du Cannel atteignent une dépendance des collectivités de 86,2%. Les clubs de Pro A masculine connaissent une dépendance également très forte en moyenne (67%) qui reste également stable mais c'est dans ce secteur que le taux de dépendance est le plus élevé, le club du Montpellier Volley Université club percevant des aides publiques représentant 92% de son budget.

Cette situation n'est pas sans risque. C'est ainsi que l'Association Club de Volley-Ball de Melun-Val-de-Seine-La Rochette, où les subventions publiques, d'un montant de 540 000 € en 2006-2007, représentaient 62 % des produits d'exploitation a vu la disparition de son activité professionnelle suite à l'annonce, en septembre 2008, de la suppression de la subvention versée par la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, d'un montant de 330 000 €.

Les clubs de basket-ball, financés pour un tiers par des partenaires privés sont, par conséquent les moins dépendants des collectivités. Ce chiffre tombe à 32% chez les masculins de la Pro A qui ne comptent plus que 2 clubs sur 16 en structure associative.

Enfin, les clubs de handball dépendant à 62% en moyenne des collectivités comportent parmi eux, le club le moins dépendant des subventions publiques, la SASP Fleury Loiret Handball, seul club ayant créé une société pour la gestion de son activité professionnelle.

3.2.5. Le partenariat

Les clubs de basket-ball génèrent des recettes de partenariat de 15% supérieures aux clubs handball et de volley-ball. La stratégie de communication mis en œuvre par la LFH peut sans doute expliquer l'écart constaté entre les clubs de volley-ball et de basket-ball.

La jeune ligue de handball, également très active dans ce domaine, devrait à court terme, permettre à ses clubs de faire évoluer ce pourcentage.

La LNV constate que parmi les partenariats privés, le mécénat a connu une hausse importante ces dernières saisons. Il représente 20% des partenariats privés contre 5% trois années auparavant.

Ce dispositif encore mal connu reste cependant sous exploité par l'ensemble des clubs.

3.2.6. Les spectateurs

Le rapport ARENAS 2015 de la commission grades salles, fait apparaître que la capacité moyennes des salles de volley-ball (LAF), basket-ball (LNB) et de handball (LNH) se monte respectivement à 1300, 1814 et 1765 spectateurs contre 2200, 4126 et 2417 pour leurs homologues masculins.

Avec une moyenne de spectateurs presque moitié moindre de celle du basket-ball, le volley-ball féminin fait, encore une fois, figure de parent pauvre au sein des trois sports collectifs. Doté d'une capacité moyenne de ses salles plus réduite, c'est également la discipline dont les recettes spectateurs représentent le plus petit pourcentage du budget (1%). Le secteur masculin, n'est guère plus performant avec des recettes qui ne comptent que pour 2% au sein du budget des clubs.

Le basket-ball féminin qui en moyenne, remplit ses salles au ⅓ de leur capacité ne parvient toutefois pas à générer des recettes vraiment significatives (4% du budget en moyenne) et reste très loin des 15% du secteur masculin (Pro A), tout comme le handball (11% du budget des clubs masculins contre 4% de celui des féminines).

Championnats professionnels féminins	Moyenne générale des clubs Par match	Plus haute moyenne annuelle	Plus petite moyenne annuelle	Record sur une rencontre	Record de taux de remplissage moyen des salles	Comparaison clubs pro masculins Moyenne générale par club
Volley-ball chiffres	717	2030 (Mulhouse)	242		55%	947
Basket-ball Chiffres	1 300	2200	380	3000	71%	3 347
Handball chiffres 2009/10	927 mais 1620 pour les play-offs	1932 (MetzHB)	358	3400	52% Taux record sur une rencontre 91,6%	1 747 (2008/09)

3.2.7. Les salaires des joueuses

Rubriques	Salaires MOYEN des joueuses brut mensuel	Salaires MAXI des joueuses brut mensuel	Salaires MINI des joueuses brut mensuel	Comparaison avec Salaires joueurs Brut mensuel
Ligue Nationale de Volley-ball (2009/10)	1 953 €	6 058 €	Mini : 886 € Différence maxi/mini : 5 172 €	Moyen : 3 196 € Maxi : 9 165 € Mini : 1 152 €
Ligue féminine de Basket-ball (2008/09)	Française : 3 630 € m Etrangère EEE : 6 120 € Hors EEE : 6 002 €	Française : 8 366 € Etrangère EEE : 11 757 € Hors EEE : 11 881 €	Française : 882 € Etrangère EEE : 1 113 € Hors EEE : 1 243 € Différence maxi/mini : 10 999 €	Moyen français : 7 489 € Zone FIBA : 10 979 € Cotonou : 8 617 € Etranger : 11 888 €
Ligue féminine de handball (2009/10)	2 300 €	4 900 €	1 348 € différence maxi/mini 3 552 €	Moyen : 4 973 €

Bien que la LFH s'attelle au dossier, aucun accord sectoriel n'a été signé dans le secteur professionnel féminin. Il est donc fait directement application de l'ensemble des dispositions énoncées à l'article 12.2 de la CNCS.

Pour une sportive salariée à plein temps, à l'exception des jeunes en formation, s'applique un revenu minimum calculé sur la base de 12,5 fois le salaire minimum conventionnel (SMC) brut par an, hors avantage en nature⁹⁶. Le SMC, revalorisé périodiquement, a été fixé au 1^e janvier 2011 à 1313,47 € par mois.

Le salaire brut mensuel minimum pour un temps plein s'élève à 1 368,20 € et pour un mi-temps à 684 €.

Les salaires minima pratiqués dans les clubs sont tous supérieurs aux minima imposés par la CNCS.

En volley-ball et basket-ball, les plus basses rémunérations des clubs pro correspondent à des mi-temps, pratique qui ne semble plus avoir cours parmi les clubs de handball (équipe première).

Le handball présente une gamme de salaires beaucoup plus homogène (différence maximale 3 552 €) que les deux autres disciplines. Enfin, les écarts de salaires en fonction de la nationalité, constatés en Basket-ball, (chiffres non communiqués pour les deux autres disciplines) sont au net désavantage des joueuses françaises dont le salaire moyen est moitié moindre que les joueuses de la zone européenne FIBA.

⁹⁶ Art 12.6.2.1 de la CNCS

De manière plus général, il est bon de préciser que durant son congé maternité, la sportive professionnelle perd certains revenus liés aux primes. De plus, alors qu'en moyenne, en France, le congé maternité dure 16 semaines, la sportive professionnelle doit souvent interrompre son activité pendant un an. A l'heure actuelle, aucune disposition spécifique n'est envisagée au regard de cet aspect très particulier du sport professionnel.

3.2.8.Des innovations pour changer l'image

En mai dernier, la Fédération internationale de badminton avait suspendu sa réglementation qui avait tenté d'imposer aux joueuses le port de la jupe, en raison des objections formulées par plusieurs pays, Chine, Indonésie, Inde, Malaisie notamment et certaines joueuses.

Si le badminton n'a pas réussi à imposer la jupe aux joueuses, le club de Metz Handball a choisi l'innovation vestimentaire pour lancer sa saison de championnat 2011/12. Les championnes de France ont revêtu une jupe (au-dessus d'un court short), s'inspirant des joueuses de tennis ou des golfeuses. En proposant «une tenue confortable, sexy mais pas vulgaire», le président du club lorrain, Thierry Weizman, souhaite ainsi, à l'image de la LNB, participer à améliorer l'attrait du handball féminin en misant « sur le côté glamour et esthétique du hand féminin. »⁹⁷

3.2.9.La place des femmes dans les instances dirigeantes et dans l'encadrement des clubs professionnels féminines

Rubriques	Ligue	Clubs Présidence	Clubs encadrement technique entraîneur	Clubs encadrement technique entraîneur adjoint
Volley-ball	Comité Directeur 27 membres (2 postes vacants), 0 femme, 0% de féminine	1 femme 1 présidence mixte 10 hommes	1 femme 11 hommes	1 femme 3 hommes (8 clubs n'annoncent pas d'entraîneur adjoint)
Basket-ball	Commission de la ligue 30 membres, 8 femmes, 27% de femmes	1 femme 13 hommes	2 femmes 12 hommes	3 femmes 11 femmes
Handball	Commission de la ligue 14 membres (3 postes vacants), 4 femmes dont la présidente de la commission 36% de femmes	1 club co-présidé par 2 femmes 9 hommes	2 femmes 8 hommes	1 femme 8 hommes (1 club n'annonce pas d'entraîneur adjoint).
Moyenne tous sports		11% de femmes présidentes	14% entraîneures	19% d'entraîneures adjointes

⁹⁷Article – Le Parisien septembre 2011

Avec 11% de présidentes femmes, les clubs professionnels féminins réalisent un score à peine supérieur à celui des fédérations (9,9% - 11 femmes présidentes sur 111 fédérations) mais ils devancent toutefois largement le pourcentage si l'on restreint l'étude aux 31 fédérations olympiques qui ne compte aucune femme à leur tête.

L'encadrement affiche également des chiffres proches de ceux des fédérations composés à 16,5% de cadres techniques, 11% d'entraîneurs nationaux et enfin 6% de DTN, féminins⁹⁸.

3.3. Le football féminin

La Coupe du Monde de football masculine, deuxième événement planétaire sportif derrière les Jeux olympiques fait s'affronter des équipes toutes constituées de joueurs professionnels dont les revenus, pour bon nombre, défraient la chronique⁹⁹.

La France qui compte, 16 footballeurs parmi ses 20 sportifs les mieux rémunérés en 2009, n'échappe pas à ce processus. Thierry Henry qui arrive en tête avec 18,8 millions d'Euros¹⁰⁰ se classe également 5^e des footballeurs les mieux payés du monde.

Que ce soit en termes d'antériorité de la pratique professionnelle (1932), d'économie générée (chiffre d'affaire de 1,272 milliards d'Euros¹⁰¹ - impôts et charges sociales s'élevant à 600 millions d'Euros par an - 40 clubs pro représentant 25000 emplois directs et indirects¹⁰²), de sport spectacle (11,7 millions de spectateurs en 2008/09) et de succès médiatique (85 millions de téléspectateurs en 2008/09 - 668 millions d'Euros droits audiovisuels ligue1 en 2010/11¹⁰³), les chiffres du football professionnel français devancent de très loin ceux des autres sports professionnels français.

Ces assertions valent pour la pratique masculine. Mais dès lors que l'on se tourne vers la pratique féminine, il en va bien différemment.

3.3.1.L'histoire du football féminin français

Le football féminin connaît ses débuts en Angleterre à la fin du XIXe siècle. En France, Le club Fémina créé en 1912 vient au football féminin en 1917, sous l'impulsion de son fondateur, Pierre Paysse qui convertit ses membres. Rapidement plusieurs clubs parisiens (Académià, En Avant, Fauvettes etc.) se mettent à pratiquer ainsi que quelques clubs de provinces, à Reims, Quevilly, Marseille et Toulon).

Les Joueuses étaient pour la plupart des sportives polyvalentes, alliant la pratique du football à celle de l'athlétisme ou d'autres sports et les premières rencontres se déroulent en privé.

⁹⁸ Chiffres Direction des sports – transmis audition Sénat.

⁹⁹ Revenus de David Beckham en 2010, 27 millions d'Euros

¹⁰⁰ Enquête Equipe Magazine 01/03/2011

¹⁰¹ Chiffres 2010 ligue 1 et ligue 2 hors transfert – source rapport d'activité LFP 2009/10

¹⁰² Des clubs et des hommes réalité économique et sociale du football professionnel – UCPF 2010

¹⁰³ Documentation LFP

La première rencontre publique est organisée, en France, en avril 1918, en lever de rideau de la rencontre masculine France Belgique.¹⁰⁴

La FSFSF organise le premier championnat de France officiel en 1918/19 mais la Fédération Française de Football créée en 1919 refusera de l'intégrer à son planning de compétition. Cette compétition va s'organiser en marge du football masculin avec une réglementation spécifique destinée à protéger les joueuses des dangers de la compétition.

Cette pratique sera sujette à de nombreuses critiques et railleries tant elle semble inadaptée à « *l'être de grâce, d'élégance et de charme* » qu'est la femme.

La crise économique et sociale d'envergure mondiale des années 30 s'accompagne France en (1931-32) de restrictions budgétaires dont le sport, loin d'être une priorité nationale, va souffrir. Elle engendre également un retour aux valeurs conservatrices, reléguant les femmes à des activités plus traditionnelles. L'engouement pour le football féminin va décroître et s'estomper alors qu'en parallèle, le secteur masculin organise en 1932-1933 le premier championnat professionnel qui est remporté par l'Olympique Lillois.

Le football féminin va alors connaître une longue traversée du désert à l'inverse de la pratique masculine qui va se multiplier par 8 en l'espace de 8 années (entre 1935 et 1943) pour atteindre 281 202 licenciés.¹⁰⁵

Si pour le gouvernement de Vichy, la pratique sportive apparaît comme un moyen d'embrigadement de la jeunesse française, sa vision du sport féminin reste très traditionnelle et privilégiera la pratique de la gymnastique, du basket-ball et de l'athlétisme.

La renaissance du football féminin date des années 1960, période où plusieurs témoignages rapportent qu'à l'occasion de matches masculins, des rencontres féminines étaient organisées afin de créer une attraction, un divertissement, en proposant un spectacle peu ordinaire voire comique. « *La pratique du football par les femmes n'est alors envisagée que comme une parodie.* »¹⁰⁶

Le 28 mars 1970, le conseil fédéral de la FFF reconnaît le football féminin et nomme une commission d'étude chargée de son organisation nationale.¹⁰⁷

Les adaptations du règlement masculin à la pratique féminine (« fautes de mains : indulgence demandée aux arbitres en cas de protection instinctive de la poitrine... ») illustrent bien qu'encore à cette époque, la femme était perçue comme un être fragile.¹⁰⁸

La FIFA et l'UEFA ne reconnaissant toujours pas cette pratique, le football féminin créé en février 1970 sa propre fédération : la fédération internationale et européenne de football féminin (FIEFF) et organise en Italie, cette même année, le premier Championnat du Monde féminin. Six pays y participent dont la France qui finit 5^e. Constatant l'accroissement du

¹⁰⁴ Femina sport 1^e mars 1926

¹⁰⁵ JL Gay-Lescot, sport et éducation physique sous vichy (1940-1944) Lyon PUL 1991

¹⁰⁶ Sexe faible et ballon rond esquisse d'une histoire du football féminin – Laurence Prudhomme

¹⁰⁷ France Football Officiel – 15 avril 1970

¹⁰⁸ Sexe faible et ballon rond esquisse d'une histoire du football féminin – Laurence Prudhomme

nombre de pratiquantes, l'UEFA nomme une commission spéciale pour contrôler ce mouvement. Mais celle-ci décide de ne mettre sur pied aucune compétition officielle.

En France, le premier championnat national voit le jour en 1974/75 mais la pratique féminine souffrira très longtemps d'une forte discrimination de la part de la FFF. En 1983, le DTN, Michel Hidalgo déclare « Il n'y a qu'une seule équipe nationale, à savoir la « A ». Il faut ramener les choses à leurs justes proportions. Les autres sélections représentent des catégories, la sélection féminine au même titre que les autres ».¹⁰⁹

Position discriminante qui persiste encore aujourd'hui au sein du site de la FFF qui ne propose sous la rubrique « Equipe de France » que..... L'Equipe de France A masculine, les féminines étant encore classées sous la rubrique « sélections nationales » !

En vingt années, les effectifs féminins vont être multipliés par 10 pour atteindre en 1991, 25000 licenciées mais celles-ci ne représente que 1,25% de l'ensemble des licenciés de la 3F. Dans l'intervalle, l'UEFA aura ouvert le Championnat d'Europe aux filles (1982).

En 1991, 61 ans après la première épreuve masculine, La première Coupe du Monde féminine est organisée en Chine, 60 000 spectateurs assisteront au match d'ouverture et la finale et 100 chaînes de télévision en reprendront des images.¹¹⁰

Au fil des années, les dispositions prises pour adapter le football aux femmes s'estompent. A partir des années 1990, La FFF va même encourager la mixité des équipes jusqu'à l'âge de la puberté (- de 15 ans). Dans les faits, cette pratique demeurera très exceptionnelle, les filles jouant dans une équipe de garçons faisant figure d'exception. Seules les joueuses possédant des capacités particulières pourront s'investir¹¹¹.

Ce point de règlement va devenir un frein sérieux au développement de la pratique des jeunes filles qui avant quinze ans ne pourront s'engager que dans une pratique mixte puis, à partir de quinze ans ne pourront qu'intégrer des équipes d'adultes composées de joueuses d'âge très hétérogène.

Pour une Gaëthane Thiney, joueuse emblématique de l'actuelle Equipe de France, qui fait ses débuts dans le football à 14 ans, en 2000, avec le club de saint Memmie (Marne) en D1, nombreuses seront les jeunes joueuses qui ne trouveront pas leur place dans ces équipes et se tourneront vers d'autres pratiquent ou renonceront tout simplement.

L'Equipe de France féminine va pourtant se voir offrir plusieurs opportunités de sortir de l'anonymat médiatique mais les résultats ne seront pas au rendez-vous. L'ancienne internationale Elisabeth Tournon-Bougeard, en charge du football au féminin au sein de la LFA, témoigne : « *C'est en 2001, pour les championnats d'Europe, en Allemagne, que les*

¹⁰⁹ Le football au féminin, janvier 1983

¹¹⁰ China 91 brochure FIFA éditée en 1992

¹¹¹ Laurence PRUDHOMME-PONCET, « Mixité et non-mixité : l'exemple du football féminin », *Clio*, numéro 18-2003, *Mixité et coéducation*

chaînes généralistes ont commencé à se manifester : nous avons fait un bon début de tournoi. TF1 était décidée à le retransmettre si l'équipe de France passait le premier tour. Hélas, nous avons perdu les deux premiers matchs : le troisième ne comptait plus. Sans prévenir, la chaîne l'a déprogrammé... En 2003, la France a participé pour la première fois à la Coupe du monde, aux États-Unis, pays du soccer par excellence, avec neuf millions de pratiquantes. Les médias nous ont suivies, du jamais vu. Le succès de Marinette Pichon, notre meilleure joueuse, avec son nom bien français et sa carrière américaine, nous a donné une visibilité médiatique. Hélas !, une fois encore, nous n'avons pas passé le premier tour »¹¹².

Lors du match de barrage contre l'Angleterre, pour la qualification à la Coupe du monde 2003, l'Equipe de France féminine avait pourtant réussi à rassembler 23 680 spectateurs au Stade Geoffroy-Guichard, et à connaître la première retransmission télévisuelle sur une chaîne nationale, Canal+.

Mais le niveau de performance des internationales n'est en réalité, à l'époque, que la conséquence d'un système de formation des joueuses très insuffisamment structuré.

3.3.2. La formation des jeunes talents

Pour les garçons, la Fédération avait mis en place, depuis la saison 1929-1930, un système de détection des meilleurs joueurs, au moyen du « concours du jeune footballeur ». C'est ensuite le premier Directeur technique national de la FFF (1970/82), Georges Boulogne, qui va imposer aux clubs professionnels, au moyen de la Charte du football 1973-1974, la mise en place de centres de formation.

A la rentrée 1991/92, en parallèle, des centres de formations qui accueillent les joueurs à âgés de 15 à 19 ans, les meilleurs joueurs de 14 et 15 ans se voient offrir la possibilité d'intégrer le Centre Technique National Fédéral de Clairefontaine.

Mais la fédération tarde à mettre en place des structures d'accueil pour les jeunes talents féminins.

Ce n'est qu'en 1998/99, qu'une première promotion féminine constituée de 28 jeunes filles intégrera à son tour le Centre de Clairefontaine. Il faudra attendre la saison 2010/11 pour recenser 5 pôles espoirs féminin (Blagnac, Châteauroux, Liévin, Rennes, Vaux-en-Velin) dans cette discipline alors que le basket-ball, le handball et le volley-ball possèdent un pôle féminin dans presque toutes les régions de France depuis plus de 10 ans.

Coté licenciées, alors que la pratique féminine du football dans le monde représente 10% de celle des masculins (260 millions d'hommes pour 26 millions de femmes), la France arrive à peine à 3% de licenciées féminines à la fin 2008.

3.3.3. 2009 une année charnière

¹¹² Audition du Sénat – Délégation aux droit des femmes - 17 février 2011

A partir de 2009, le secteur féminin va connaître en l'espace de 18 mois des changements exceptionnels.

Dès 2008, la fédération a initié une large réflexion sur la question de la féminisation du football, et sur la restructuration à mettre en place pour intégrer cette démarche dans l'ensemble des activités fédérales. En 2009, une commission fédérale de féminisation du football voit le jour. Ses orientations et missions sont exclusivement dédiées à l'intégration et à la promotion de la présence des femmes dans le football. Dans le même temps, les autres Commissions fédérales, toutes catégories confondues, reçoivent des objectifs précis de développement de la présence féminine (pratique et encadrement).

Un poste de chef de projet en charge du suivi du développement du football féminin est créé à la Ligue du football amateur.

Les travaux de cette commission auront un remarquable rayonnement puisque, cette même année, le Trophée national "Femmes et Sport 2009" est décerné par le Ministère chargé des sports à la Fédération pour sa stratégie de féminisation des postes à responsabilité et de développement de la pratique féminine¹¹³.

Le projet se décline sur 3 volets : la pratique pour le plus grand nombre, le développement et l'optimisation de l'élite et l'image de la pratique féminine. Il s'appuie sur plusieurs axes déclinés par action :

- Création des Centres d'Animation au Féminin (CAF), structures d'accueil identifiées pour les jeunes filles construites sur un partenariat avec écoles, centres sociaux ou de loisirs et si possible, rattachées à un club support,
- Réforme des catégories d'âge et des compétitions féminines,
- Collaboration renforcée entre la FFF et l'Education Nationale,

Pour décliner ses actions dans tout le territoire, des moyens humains et financiers sont attribués :

- Les 22 Ligues disposent depuis 2008 d'un cadre technique et d'animation spécifiquement en charge du football féminin et 95 Conseillers Départementaux du Football d'Animation en fonction depuis trois ans sont missionnés sur la mise en place des CAF.
- Dans le cadre des Conventions d'Objectifs liant les Ligues à la Ligue du Football Amateur permettant le fléchage des moyens financiers reversés par celle-ci est rendu obligatoire la prise en compte du développement de la pratique féminine sur deux axes, les jeunes et les seniors.

Parallèlement à ces actions de développement et de structuration, le secteur du haut niveau féminin bénéficie d'un renforcement de son encadrement et connaît sa première exposition médiatique :

- Création d'un poste pour le suivi social des joueuses internationales (juniors et seniors). Ce point mérite d'être souligné, la FFF étant à cette époque, avec la Fédération Française de rugby l'une des deux seules fédérations olympiques à n'avoir pas encore identifié cette mission de manière transversale au sein de la DTN.¹¹⁴

¹¹³ Communiqué du site de la FFF

¹¹⁴ Constat fait par le bureau en charge de ce dossier (DSA2) au sein de la Direction des sports.

- Une campagne de communication (photo) est réalisée début 2009 dans la perspective du Championnat d'Europe en Finlande (où la France termine 1/4 de finaliste)
- La finale du Challenge de France Féminin est programmée au Stade de France, en lever de rideau du match de l'Equipe de France masculine France-Colombie. Démarche réitérée en juin 2009 au Stade de Gerland, en lever de rideau du match masculin France-Turquie.

Enfin, décision attendue depuis longtemps par certains clubs, le « Statut Fédéral » adapté aux féminines permet aux clubs de fidéliser des joueuses en les rémunérant en toute légalité : **Le football féminin fait ainsi son premier pas vers la professionnalisation.**

C'est également cette même année que le club champion de France est qualifié pour participer, la saison suivante, à la ligue des champions féminins de l'UEFA, le club vice-champion devant jouer le tour préliminaire de cette compétition.

3.3.4.L'image de la joueuse de football

En avril 2009, après la relative indifférence entourant la qualification des « Bleues » aux Championnats d'Europe, la FFF tente une opération médiatique provocatrice, faisant poser nues, 4 joueuses internationales, Sarah Bouhaddi, Gaétane Thiney, Corine Franco et Elodie Thomis avec un slogan choc : *"Faut-il en arriver là pour que vous veniez nous voir jouer ?"*

Ce projet loin de faire l'unanimité, va susciter bon nombre de critiques mais atteindre son objectif.

Même si cette tentative est loin d'obtenir les résultats escomptés, l'entraîneur Bruno Bini affirme que les demandes d'interviews n'auront jamais été aussi nombreuses.

C'est en mai 2009 que la chaîne Direct 8 fait l'acquisition auprès de la FFF des droits TV de certaines rencontres du championnat national et espoirs masculins, mais également de celles de l'Equipe de France féminine pour laquelle elle s'engage à retransmettre 3 matches par saison pour la période 2009/2013.

Dans la foulée de cette opération, la FFF lancera en septembre 2009, une campagne de promotion du football féminin et choisira comme ambassadrice la femme du Champion du Monde 98 Adriana Karembeu. Celle-ci apparaîtra en tenue de joueuse, d'arbitre, de bénévole ou encore de dirigeante pour illustrer les différentes manières de s'investir dans cette discipline. Pierre-Jean Golven, Directeur de la communication de la fédération précise *"Autant en 2009 il y avait une volonté de provoquer, autant cette année l'objectif est clairement de lutter contre certains préjugés et de développer de manière globale l'implication des femmes dans le football"*¹¹⁵.

¹¹⁵ Le Monde.fr 23/09/10 - Interview réalisé par Anthony Hernandez

La FFF espère féminiser le football aussi bien dans la pratique que dans l'encadrement et la vie quotidienne de ce sport. La campagne s'avère clairement être une campagne de recrutement. L'objectif étant de passer de 65 000 à 100 000 licenciées féminines en 2012.

3.3.5.L'explosion médiatique

Jeudi 26 mai 2011, le football féminin fait l'ouverture du journal l'équipe. Une première soulignera Didier Braun, en charge de la rubrique Lucarne au sein du journal. Les joueuses de l'Olympique Lyonnais affrontent le même jour l'Equipe de Potsdam à Londres en finale de la Ligue des champions. Cette victoire suivie du beau parcours des bleues en Coupe du Monde qui terminent 4^e de la compétition, gagnant pour la première fois une qualification olympique, va propulser le football féminin au premier rang des disciplines féminines médiatisées.

La chaîne Direct 8, déjà diffuseur des rencontres de l'Equipe de France féminine va poursuivre son action de promotion du football féminin en retransmettant des rencontres de la ligue des champions féminine.

En réunissant 1,07 million de téléspectateurs devant de finale de la Ligue des Champions féminine la chaîne de la TNT bat son record d'audience, atteignant 1,8 million lors de la remise du trophée, remporté par les joueuses de l'Olympique Lyonnais.¹¹⁶

Un mois plus tard, c'est au tour des joueuses de Bruno BINI, de permettre à l'Equipe de France féminine de réaliser la plus belle performance de tous les temps en prenant la quatrième place de la Coupe du Monde organisée en Allemagne du 26 juin au 17 juillet 2011. Pour cette place inédite, les joueuses vont chacune percevoir une prime fédérale de 3 500€ soit 1,5% du montant de la prime fixée par la FFF pour les masculins en 2010 (240 000€).

Les records d'audience télévisée vont tomber au fil de la compétition, les uns après les autres.

Le quart de finale, qui verra la victoire des bleues face à l'Angleterre, séduira 1,1 million de téléspectateurs (7,9 part de marché) avec une pointe de 2,449 million de téléspectateurs au moment des tirs au but¹¹⁷.

Même si ces chiffres restent loin de ceux de France 2, le même jour avec 4 millions de moyenne de téléspectateurs devant la huitième étape du Tour de France, ils ont largement supplantés ceux de France 4 (410 000 téléspectateurs devant le double France/Allemagne de la coupe Davis) et de Canal+ (175 000 amateurs de Brésil/Paraguay en Copa América)¹¹⁸.

La demi-finale, France-Etats-Unis permettra d'établir le record historique de la TNT, toutes chaînes confondues avec 2, 430 millions de téléspectateurs soit 17,4% de part d'audience.

¹¹⁶ Foot Mercato 27/05/2011

¹¹⁷ Communiqué de la Chaîne Direct8

¹¹⁸ Journal l'Equipe du 11 juillet 2011

A ces chiffres s'ajoutent ceux d'Eurosport (moyenne de 681.000 téléspectateurs et pic à 1,02 million¹¹⁹) qui, selon l'accord signé entre le Groupe TF1 et la chaîne du Groupe Bolloré, co-diffusait la rencontre avec Direct 8. En cas de place en finale des françaises, le groupe TF1, s'était réservé le droit de retransmettre l'évènement en exclusivité en prime time. Mais le sport en décida autrement.

Pour élément de comparaison avec les masculins, TF1 avait établi son record d'audience lors de la rencontre France-Mexique de la Coupe du Monde masculine 2010, le 17 juin, qui avait rassemblé 15,1 millions de spectateurs, la compétition elle-même avait enregistré une moyenne de 5,6 millions de téléspectateurs¹²⁰.

Direct 8 se félicite aujourd'hui des très bons scores d'audience (935 000 téléspectateurs de moyenne) de sa rentrée sport 2011/12, avec la diffusion du premier match de qualification pour l'Euro 2013 des Bleues contre la Pologne. La chaîne vient d'annoncer qu'elle se portera candidat à l'acquisition des droits de l'EURO 2013 afin de pouvoir diffuser l'ensemble des rencontres disputées par les françaises sur cette compétition, prenant en charge les coûts de production (minimum 30 000 € par match) des rencontres qui se dérouleront à l'étranger.

Mais le football féminin vient de remporter une autre belle victoire médiatique. La Fédération Française de Football annonçait dans un communiqué de presse, le 4 août 2011, qu'au terme de la consultation, les droits TV du Championnat de Division 1 féminine avaient été attribués à France Télévisions et Eurosport.

Le premier choix pour la sélection des matches diffusés en exclusivité allant à France Télévisions avec 3 matches diffusés sur France 3 Régions et 3 matches diffusés en national sur France 4 (réseau TNT gratuite), par saison. Le second choix allant à Eurosport France avec, au minimum, 5 matches en direct et en exclusivité ; et les 6 matches choisis par France Télévisions en co-diffusion ou en différé. Soit un total de 11 matches sur la saison, produits et diffusés en direct.

La durée des droits vendus s'étale sur une année (sept. 2011/sept.2012) et le montant des droits s'élève à 110 000 €. **Une première dans l'histoire des sports collectifs féminins français !**

« En se hissant dans le premier carré du Mondial, les coéquipières de Sandrine Soubeyrand..... ont obtenu le résultat si longtemps espéré, suscité un engouement médiatique sans précédent et acquis, par la conjugaison des deux un nouveau statut sportif et populaire. Les voilà soudainement au sommaire de tous les JT télé, à la « une » et sur la terrasse de l'équipe, fêtées sur les Champs Elysées, en photos dans Paris match, sollicitées de tous les côtés..... »¹²¹.

¹¹⁹ En pleine Lucarne 20/07/2011

¹²⁰ Journal l'Equipe du 11 juillet 2011

¹²¹ Article « une nouvelle dimension » de Philippe Mayen et Xavier Thébaud - Footmag N°34 septembre 2001

Une situation qui devrait servir le développement du football féminin mais également permettre aux clubs et joueuses de 1^{er} division féminine de franchir un cap dans leur démarche de professionnalisation.

3.3.6. La naissance du statut de « joueuse fédérale »

Jusqu'en 2009, le seul statut reconnu par la FFF pour les joueuses de football était celui du statut amateur. Mais le départ annoncé, à l'automne 2008, de deux joueuses de l'OL, Camille Abily et Sonia Bompastor, pour la Women's Professional Soccer (WPS) qui débute à la fin du mois de mars va bouleverser cet état de fait.

Le football professionnel américain qui avait connu une interruption pour raisons financières en 2003, se relance en 2009, bénéficiant du soutien d'un groupe d'investisseurs. Sept équipes relancent en 2009 la WPS qui se fixe l'objectif de devenir le pendant viable et rentable de son homologue masculin, la Major League Soccer (MLS). Les clubs se livrent à une concurrence effrénée pour recruter les meilleures joueuses mondiales.

C'est aux côtés des meilleures brésiliennes ou encore de l'anglaise Kelly Smith, que les deux joueuses de l'OL sont mises à l'honneur. En signant un contrat avec les clubs des Los Angeles Sol et des Washington Freedom elles marchent sur les traces des pionnières qu'ont été Marinette Pichon et Stéphanie Mugneret-Beghé.

Mais le 12 février dernier, l'OL par l'intermédiaire d'un communiqué officiel précise qu'il: « *entend s'opposer à ces départs (...) Dans l'hypothèse où les offres américaines inciteraient Camille Abily et Sonia Bompastor à confirmer leur position, l'OL se verrait contraint de saisir les juridictions civiles françaises et/ou américaines.* »

Pourtant, rien n'empêchait les joueuses de démissionner, car elles étaient liées au club de l'OL Lyon par un simple contrat de travail, d'archiviste au sein de OL Images pour Bompastor et d'entraîneur de jeunes pour Abily (mission qu'elle n'assurait plus et qui devenait alors un emploi fictif).

Le 3 mars, le club rhodanien affirme avoir engagé plusieurs procédures pour s'opposer au départ des deux joueuses « *Premièrement nous avons fait opposition auprès des instances du football et notamment auprès de la fédération, laquelle s'est engagée à ne pas délivrer de lettre de sortie (certificat international de transfert.). Deuxièmement, l'Olympique Lyonnais a engagé une procédure à l'encontre de ces deux filles pour préjudice d'image et préjudice sportif. Troisièmement, nous avons engagé des procédures à l'encontre des deux clubs américains (Los Angeles et Washington) pour débauchage déloyal et à l'encontre de la ligue de soccer US. »*

Contactée, la Direction des affaires juridiques de la FFF explique : « *Solidairement avec notre club, l'Olympique Lyonnais, nous avons transmis le refus à l'US Soccer. Maintenant, la fédération américaine a deux solutions : soit elle laisse le conflit là, au statut de refus, soit consciente que le motif du refus est infondé, elle décide de recourir, comme le permet le règlement international, au Juge Unique de la Commission du Statut du Joueur de la FIFA. Celle-ci prendra à n'en pas douter des mesures en faveur des joueuses. L'OL, pourra alors saisir à son tour la Chambre des résolutions des litiges **mais le dossier a très peu de chance d'aboutir étant donné que les joueuses étaient amateurs à l'OL, et par définition, libres de***

quitter leur club. » A l'heure actuelle, la FIFA risque d'accorder une lettre de sortie provisoire aux deux intéressées, le temps que le litige soit réglé.¹²²

Afin d'éviter le renouvellement de tels cas, le 5 mars, le bureau du Conseil Fédéral de la FFF a entériné la création d'un statut de « joueuse fédérale » qui sera adopté à 93,9% lors de l'Assemblée fédérale le 27 juin 2009 et sera appliqué dès la saison suivante – un extrait du texte fédéral est présenté en annexe – 6.3.

Ainsi, ¾ de siècle après la mise en place du premier Championnat de France professionnel de football masculin, les clubs français féminins de D1 (nombre de contrat illimités) et de D2 (5 contrats par clubs maximum) auront donc dès la rentrée 2009/2010 la possibilité de contracter avec des joueuses contre rémunération.

Ceci entraîne une plus grande protection pour la joueuse et les clubs. En cas de transfert, ces derniers pourront également réclamer une indemnité correspondant, au maximum, à l'intégralité des salaires dus à la joueuse jusqu'à échéance de son contrat.

Ainsi le salaire minimum conventionnel (SMC) de la joueuse fédérale CCNS est fixé au 1er janvier 2011 à 1313,54 € brut par mois hors avantage en nature pour une sportive salariée à temps plein.

Mais, là encore, la parité ne semble pas respectée :

Le salaire minimum du joueur sous contrat fédéral s'élève à :

- 3 437,5 € pour un joueur qui était la saison précédente professionnel ou Elite (250 pts) ;
- 2 475 € pour un joueur, qui, dans son cursus, a été professionnel ou Elite, et pour ceux venant de l'étranger (180 pts) ;
- Pour tous les autres joueurs, amateur ou stagiaire : 1 787,5€ (130 pts) pour le joueur en National, 1 650 € pour le joueur en CFA (120 pts), 1 512 € pour le joueur en CFA2 (110 pts) et 1 375 € pour le joueur en DH (100 pts).

Les salaires des joueuses n'ont rien de comparable avec ceux des masculins.

C'est très logiquement, l'OL qui offre les plus hauts salaires. L'attaquante suédoise Lotta Schelin annonçait au printemps 2011 y gagner 12 000 € par mois (hors primes et avantages)¹²³ mais ceci, tout comme la contractualisation des joueuses avec les clubs à la rentrée 2011/12, reste encore une exception.

Hormis l'OL qui compte 25 joueuses sous contrats fédéraux et une dizaine d'autres joueuses réparties entre les clubs du PSG et de Montpellier, les footballeuses de D1 ont toutes encore une activité salariée dans les collectivités, les écoles, les clubs (emplois administratifs ou techniques).

Gaëtane Thiney, l'internationale professeur de sport, précise qu'en tant que cadre A de la fonction publique, échelon 4, son salaire équivaut à 1896 € net par mois auxquels s'ajoutent

¹²² Blog Benito Report – article d'Ismaël Bouchafr-Hennequin

¹²³ Article de Claude Chevally – l'Equipe du 26 mai 2011

les piges de consultante pour la chaîne CFoot et les primes de match de son club Juvisy qui s'élèvent à 100€ par match ¹²⁴.

Parmi les 21 joueuses constituant l'Equipe de France de la Coupe du Monde 2011, 60% (13 joueuses) sont des professionnelles qui bénéficient d'un contrat fédéral (11 joueuses de l'OL, 2 joueuses de Montpellier), parmi les 40% restant, une est professeur de sport, une est professeur des écoles, deux ont des emplois clubs administratif et éducatrice (PSG), deux sont employées par une collectivité (Juvisy et Montpellier), et enfin deux sont étudiantes.

3.3.7. Les clubs de D1

Douze clubs participent au championnat de France de D1 féminine, parmi eux, la situation de l'OL fait figure d'exception.

La section féminine lyonnaise créée en 1975, a été rattachée à l'OL en 2004. Durant la saison 2010/2011, la section féminine a disposé d'un budget de 3,5 millions d'euros pour son équipe 1ere, ce montant étant lui-même très proche..... du salaire brut annuel de l'entraîneur de l'équipe masculine de L1, Claude Puel.

Le budget de l'OL féminin est également très proche de celui des trois autres clubs demi-finalistes de la Ligue des Champions, ainsi que de deux clubs russes (Rossiyanka et Zvezda)¹²⁵ mais il se situe très loin devant ceux des autres clubs français de D1.

Juvisy, club sextuple vainqueur du championnat de D1, ne dispose en début de saison 2011/12 que d'un budget de 300 000€, celui de Saint-Etienne, vainqueur du Challenge de France 2011 atteignait difficilement 145 000€ (2010/11). Ainsi Saint-Etienne dispose d'un budget quarante fois moindre de celui du petit poucet de Ligue 2, Istres qui atteint 5,7 millions d'euros.

3.3.8. Une professionnalisation qui fait débat

La spectaculaire avancée réalisée dans la visibilité du haut niveau féminin ne représente qu'un atout indispensable permettant aux clubs de progresser dans la voie de la professionnalisation.

Celui-ci ne peut cependant se concevoir que dans un contexte budgétaire très nettement supérieur.

Mais d'autres freins persistent.

Alors qu'à l'OL, le fait de recruter les meilleures joueuses - en 2011/12, permettrait, d'après l'entraîneur d'*« évoluer avec son temps »*, la puissance des lyonnaises inquiète. Certains clubs emblématiques, comme Juvisy ne souhaitent pas, pour des raisons éthiques, s'engager dans la voie du sport professionnel. *« On est en train d'appliquer au foot féminin les dérives du foot pro masculin. C'est regrettable »* rapporte Sandrine Mathivet, entraîneur du club.

¹²⁴ Article de Yohann Hautbois - l'Equipe Magazine du 3 octobre 2011

¹²⁵ Article de Vincent Duluc - l'Equipe du 26 mai 2011

¹²⁶« Comment peut-on rivaliser avec Lyon, qui n'a que des contrats fédéraux ? Est-ce que concentrer toutes les meilleures joueuses et mettre 10-0 tous les week-ends va aider à développer notre discipline ? Je ne suis pas sûre », ajoute Marie-Christine Terroni, présidente du club Essonnien à qui l'OL a tenté de débaucher en cours de saison, la meilleure buteuse de l'édition 2010/2011 Laëtizia Tonazzi, ce que le règlement du championnat féminin de D1 interdit formellement.

Pour bon nombre d'acteurs du football féminin la question se pose, conscients que : « ...rien n'est vraiment exemplaire dans le football professionnel, ni le niveau des rémunérations et le mode de vie des joueurs, ni les rapports humains entre les acteurs, ni la gestion des clubs, ni la gouvernance des instances du football. Ce secteur d'activité fonctionne depuis longtemps à l'instar des autres secteurs économiques, et la prétendue "spécificité" du sport ne sert souvent que de paravent pour tenter de masquer cette prosaïque réalité ». ¹²⁷

En terme de palmarès alors que trois clubs peuvent se réjouir d'avoir remporté au moins 6 titres de champion de France (FCLyon qui deviendra l'Olympique Lyonnais : 9 titres, FCF Juvisy et VGA Saint-Maur : 6 titres), les cinq dernières éditions (2007 à 2011) ont été remportées par l'OL qui domine très nettement le football féminin français (0 match perdu en 2010).

Un phénomène qui n'est pas sans rappeler la domination des équipes de Cannes en Volleyball et de Metz en Handball. Qui produit l'effet paradoxal d'être à la fois une formidable locomotive sur la scène internationale et un frein à l'intérêt de la compétition française, dénuée de toute incertitude de résultat.

Ce que l'essonnienne, Gaëtane Thiney résume parfaitement « L'OL a un budget qui permet de faire ce qu'il veut. Ils sont dans le foot pro, dans le foot business et appliquent les mêmes méthodes qu'avec les garçons. Sur la scène européenne, cela permet au foot féminin d'avoir une belle visibilité. Mais en Division 1, cela fausse un peu tout avec des matches qui ne sont pas très attractifs. Mettre autant de joueuses internationales sur le bac, c'est dommage pour le football féminin » ¹²⁸.

Afin d'éviter que ce phénomène ne s'installe trop durablement et de poursuivre dans la dynamique engendrée, la FFF envisage d'imposer à tous les clubs pro de créer une section féminine sous trois ans. L'OM a déjà franchi le pas, Bordeaux devrait suivre l'année prochaine. Lens ambitionne une fusion avec Henin-Beaumont. Guingamp vient de fusionner avec Saint-Brieuc ¹²⁹.

Cette mesure permettra-t-elle au football féminin de franchir une marche supplémentaire dans le processus de professionnalisation ? Assurément, certains clubs vont de souffrir de cette nouvelle concurrence.

¹²⁶ L'OL fait aussi son marché chez les féminines P. Coronas 14 septembre 2011

¹²⁷ « Equipe de France, les leçons de la dérive du sport spectacle » Colin Miège - Le Monde.fr 26/06/10

¹²⁸ Interview de Gaëtane Thiney par Yohann Hautbois - l'Equipe Magazine du 3 octobre 2011

¹²⁹ Site un nouvel élan pour Henin-Beaumont 24 août 2011- source Nord Eclair

4. Les préconisations

Au vu de l'analyse ci-dessus, et du strict point de vue du droit, le sport professionnel n'est en rien discriminant entre la pratique féminine et masculine. C'est pourquoi très peu de mesures, parmi celles formulées ci-après, sont de nature législative ou réglementaire.

De même, seules quelques-unes s'adressent spécifiquement au secteur féminin professionnel. La plupart ciblent une population plus large d'acteurs du sport professionnel ou du sport féminin dans leur ensemble. Elles pourraient toutefois bénéficier très favorablement au secteur du sport professionnel féminin et avoir une action significative sur son développement.

Certaines de ces préconisations ont déjà été formulées dans le cadre des différentes réflexions actuellement menées en France sur la question du sport - Rapport d'Eric Besson de 2008 « *Accroître la compétitivité des clubs de football professionnels français* » - Rapport d'information 2011 de Michèle André, Délégation aux droits des femmes du Sénat – Propositions de l'assemblée du sport Juin 2011.

Egal accès des hommes et des femmes aux responsabilités

- Assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des ligues professionnelles constituées en association, en faisant respecter l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instance dirigeantes en conformité avec l'Article 121-4 du code du sport et notamment que les statuts prévoient que la composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale – Article R 121-3 – 3e alinéa du code du sport.

Les médias

- Modifier le Décret N° 2004-1392 définissant la liste des événements majeurs pour la société afin d'y introduire la Coupe du Monde Féminine de Football.
- Introduire au sein de la « Charte pour améliorer l'image de la femme dans les médias » un volet relatif aux émissions et aux retransmissions sportives.
- Créer une chaîne de télévision gratuite dédiée au sport – projet actuellement à l'étude par le CNOSF.
- Introduire dans le contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions des dispositions garantissant une meilleure visibilité des compétitions féminines.

Le mécénat – le mécénat de compétence

- Augmenter le plafond de réduction fiscale prévu au titre de l'aide au mécénat de 60 % en le faisant passer de 5 pour mille à 5 pour cent du chiffre d'affaires hors taxe.

- Clarifier les conditions d'éligibilité de ce mécanisme de défiscalisation qui donne lieu à plusieurs interprétations, nuisibles à son déploiement.
- Promouvoir le mécanisme de défiscalisation prévu au titre de l'aide au mécénat auprès des petites et moyennes entreprises (PME).
- Fixer un montant minimum forfaitaire que les entreprises pourraient investir en mécénat sans que référence soit faite au chiffre d'affaires et au bénéfice.

L'emploi

- Examiner dans le cadre du chapitre 12 de la convention nationale collective du sport, la question de la durée du congé maternité des sportives professionnelles ainsi que le manque à gagner lié aux primes à la performance.

La reconversion

- Valoriser les résultats sportifs et les acquis de l'expérience des sportives professionnelles dans la perspective de leur reconversion professionnelle.

La formation

- Créer une base de données nationale des clubs professionnels et des centres de formation afin de mieux connaître la population des sportifs professionnels et des centres de formation et de suivre les flux des sportifs – établir un lien avec la base nationale du sport de haut niveau.
- Etablir une cartographie des établissements scolaires proposant des aménagements scolaires, des clubs professionnels, des centres de formation, des structures labélisées dans le PES afin d'optimiser l'aménagement de la scolarité des jeunes en formation (PES, Centres de formation)
- Faire reconnaître les centres de formation comme des centres de formation d'apprentis.
- Permettre aux dirigeants bénévoles d'occuper la fonction de « maître d'apprentissage » et autoriser le statut de maître d'apprentissage partagé entre plusieurs employeurs associatifs sur un même territoire de proximité.
- Engager une concertation avec le ministère de l'Education nationale, de façon à élargir aux joueuses et joueurs des centres de formation agréés la circulaire qui prévoit un aménagement de la scolarité pour les sportifs de haut niveau.
- Favoriser la mutualisation des centres de formations

Contrôle de gestion

- Introduire une mission de conseil aux seins des Directions Nationales du Contrôle de Gestion des ligues professionnelles.

Rattacher les DNCCG au ministère des Sports.

Cette mesure aurait une triple incidence. Elle permettrait :

- De soulager les missions dévolues aux ligues professionnelles en recentrant celles-ci sur l'organisation des compétitions, leur rayonnement, la création d'outils au bénéfice des clubs.
- D'établir une indépendance entre la direction en charge du contrôle de gestion et la ligue professionnelle.
- D'avoir une vision plus globale de la situation financière des clubs professionnels ainsi que des difficultés rencontrées.

Réunion des acteurs

- Regrouper les acteurs du sport professionnel féminin sur une réflexion nationale en organisant un colloque national sur le sport professionnel féminin.

5. CONCLUSION

Le statut de la femme, longtemps cantonné en France dans un rôle de « mère et d'épouse docile et vertueuse, apte aux travaux d'aiguille » a connu en un siècle et demi une spectaculaire évolution.

Bien qu'ayant, aujourd'hui, des droits identiques à ceux des hommes, la femme n'occupe pas une place équivalente dans la société (plafond de verre).

Depuis les années 1980, le sport féminin a fait l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil Européen, incitant les institutions sportives et notamment le CIO à œuvrer en faveur d'une égalité de traitement avec le sport masculin.

En France, les assises nationales du sport de 1999 ont marqué également une étape décisive dans ce domaine. Mais la place de la femme dans les instances dirigeantes, sa représentativité dans certaines disciplines sportives considérées comme peu féminines, tout comme le développement du sport professionnel, accusent encore aujourd'hui un retard important.

Le modèle d'organisation du sport français est unitaire. Il n'y a pas de séparation entre le sport amateur et le sport professionnel. La notion de sport professionnel recouvre en fait des réalités dont il n'est pas toujours aisé de donner une définition, un contenu et un périmètre précis.

L'Etat français exerce une double régulation sur le sport professionnel, une régulation juridique et une régulation économique.

Alors qu'un secteur professionnel masculin a été créé dans toutes les fédérations de sport collectif, seules les fédérations de volley-ball, basket-ball et handball ont fait de même pour leur secteur féminin.

L'économie du sport professionnel est directement liée à son impact médiatique. Nous avons vu combien dans ce domaine, le sport féminin accusait de retards.

Ceci est notamment dû au fait que le sport féminin connaît un déficit d'image vis-à-vis du sport spectacle. Ce constat est aggravé par la faible présence de journalistes féminines au sein des médias et particulièrement parmi les décideurs.

L'étude de cas, réalisée sur le volley-ball, basket-ball et handball, montre les choix opérés par les fédérations françaises quant au développement de leur secteur féminin.

Le choix délibéré de la FFVB d'une ligue mixte autonome n'a pas permis de concentrer des moyens spécifiques en faveur du secteur féminin.

La FFBB et la FFHB ont conservé la gestion de leur secteur professionnel au sein de leur fédération.

Tous les indicateurs montrent que, malgré son antériorité, le secteur professionnel féminin du volley-ball accuse un retard conséquent par rapport aux deux autres disciplines.

Au regard de la pratique féminine, le football, poids lourd du sport français, au plan économique et médiatique, a longtemps souffert d'une image virile.

La fédération française de football a tardé à développer son secteur féminin qui ne comporte toujours pas de pratique professionnelle.

La première initiative fédérale forte en faveur des féminines date de 2009.

Dans ce secteur, les récents projets de développement du haut niveau, la création du statut de la joueuse fédérale, la toute nouvelle exposition médiatique liée aux excellents résultats réalisés en 2011 sont en train de modifier l'image du football féminin qui devrait connaître sous peu une importante mutation.

Les dispositions législatives et réglementaires qui régulent le sport professionnel en France s'appliquent de manière identique aux secteurs féminins et masculins.

Les différences constatées sont dues majoritairement à la manière dont ces dispositions sont exploitées tant par le mouvement sportif que par les médias.

La représentation que la société a du sport professionnel féminin joue également un rôle important (spectateurs, téléspectateurs).

C'est la raison pour laquelle les préconisations formulées visant à réduire les écarts entre le sport professionnel féminin et masculin ne concernent que très peu le domaine du droit.

Prononcées il y a plus d'une décennie, durant les assises nationales du sport, les paroles d'Aimé Jacquet restent encore plus que jamais d'actualité pour conclure ces travaux :

« Les sports collectifs féminins sont trop absents des sujets sportifs dans les grands médias. Et pourtant le spectacle proposé, avec des différences spécifiques naturelles, est tout à fait intéressant. Et il faut le regarder différemment, sans établir de comparaisons avec les hommes. L'entraînement, le travail, la préparation, la formation sont fondés sur la même logique, et il n'y a pas d'arguments qui tiennent pour décrier que le sport n'est pas « vraiment une affaire de femmes ».

Au contraire. La beauté, l'élégance ? Pourquoi faut-il donc que les femmes sportives se battent pour faire reconnaître leur féminité ?

Les femmes peuvent, sans qu'il y ait à redire, avoir une autre approche de leur corps que celle véhiculée par les clichés publicitaires. »¹³⁰

¹³⁰ Discours d'Aimé Jacquet – DTN FF Football – Assises nationales femmes et sport – 1999

6. ANNEXES

6.1. Tableau évolution des droits de la femme en France

Le tableau ci-dessous présente les étapes marquantes de l'évolution du droit des femmes en France dans différents secteurs qui ont chacun un lien avec la pratique du sport professionnel.

L'espace privé qui concerne la place de la femme dans le couple, ses droits mais également la capacité de la femme à disposer de son corps,

L'enseignement, voie essentielle de l'émancipation de la femme par un accès à la culture, à la mixité sociale ainsi qu'à la formation professionnelle,

L'espace civique, voie essentielle de l'expression des femmes dans la société, d'accès à la gouvernance politique,

Le travail, voie de l'indépendance financière, de positionnement social, d'accès à la gouvernance socio-économique.

	Espace privé	L'enseignement	Actes juridiques/ Civiques/Politiques	Travail
Ancien régime (1495/1799)	Fille dotée au bon vouloir du père (le fils hérite) Mariage est soumis à l'autorisation du père - indissoluble Le mari seul gère les biens du couple et de la femme			
1789/99 lois de la Révolution	Droit à l'héritage pour les 2 sexes Mariage civil libéré de l'autorisation parentale		1793 la Convention interdit aux femmes de se réunir en club (crainte des regroupement politique)	
1804 le Code Napoléon : Incapacité juridique de la femme mariée	Contrôle de la correspondance par le mari Interdiction de signer un contrat de gérer des biens Interdiction de divorcer (1816)	Interdiction d'aller au lycée et à l'université	Exclusion des droits politiques	
1836/1900	1884 rétablissement du divorce en cas de raisons justifiées	Création enseignement public primaire pour filles (1836) Création des premières écoles normales féminines (1842) Loi Falloux obligation aux communes de + de 800 hab d'avoir une école primaire pour filles (1850) Victor Duruy création des cours secondaires pour filles (1863) Loi Paul Bert imposant la création d'au moins une école normale pour les garçons mais aussi et pour les filles par département (1879)	Suppression de l'incapacité juridique de la femme mariée (1938)	Femmes ne peuvent travailler dans les mines ni le dimanche (1874) Journée de travail des femmes limitée à 11H00-travail de nuit interdit (1892) Les femmes peuvent exercer le métier d'avocat (1900)

		Loi Camille Sée organisation enseignement secondaire « adapté » pour filles (1880) Loi Ferry enseignement obligatoire et gratuit pour les deux sexes jusqu'à 16 ans (1882)		
1900/1944	Disposent de l'autorité paternelle durant la guerre en l'absence du mari (1915) Loi contraception droit pénal (1920) Allocations familiales (1932) Avortement = crime d'Etat passible de la peine de mort (1942)	Harmonisation des programmes des baccalauréats H et F (1924) Droit des femmes de s'inscrire à l'université sans autorisation du mari (1938)	Loi capacité juridique restreinte – ester en justice (1938) Ordonnance d'Alger DROIT DE VOTE aux femmes (1944)	Repos hebdomadaire pour tous les travailleurs (1906) La femme mariée a le droit de disposer de son salaire (1907) Congés maternité 8 semaines sans traitement (1909) Salaire identique des institutrices/instituteurs (1920) Loi de congé de maternité (1928) Instauration de 2 semaines de congés payés pour tous les travailleurs (1936)
1946 préambule de	la constitution de la Ve entre l'homme	République qui pose le et la femme	principe de	l'égalité des droits
1944/1975	Administration en commun des biens de son couple – la femme dispose des siens propres (1965) Loi Neuwirth autorisant la contraception (1967) Mère égal du père en autorité parentale (1970) Loi Veil autorisant IVG sous certaines conditions (1974) Droits identiques face au divorce – adultère dépenalisé (1975)	Accès des femmes à l'enseignement technique (1965) Mixité de l'enseignement dans tous les établissements publics (1975)	femme peut accomplir des actes juridiques (1965)	Loi congé maternité obligatoire indemnisé à 50% (1945) Loi égalité du salaire H et F pour même travail (1971)
1976/2000	La Sécurité Sociale rembourse l'IVG (1982) Arrêt cour de cassation condamnant viol entre époux (1990) Utilisation du RU486 (IVG médicamenteuse) dans centres pratiquant IVG Loi réprimant violences conjugales (1992)		Réforme de la constitution : loi favorise égal accès des H et des F aux mandats électoraux et fonctions électives (1999) Loi en faveur de la paritéH/F en politique – scrutins de liste communes de plus de 3500 habitants, régionales, européennes, sénatoriales départements à + de 3 sénateurs(2000)	Loi Roudy interdisant toute discrimination professionnelle en raison du sexe (1983) Loi sanctionnant harcèlement sexuel au travail (1992) Loi Génisson sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2001) Loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes (2006)

6.2. Compositions des instances dirigeantes des ligues en charge du sport professionnel féminin – FFVB – FFBB - FFHB

LIGUE NATIONALE DE VOLLEY-BALL (LNV)

27 membres – dont 2 postes vacants – 25 hommes – 0 femme (0%)

COMITE DIRECTEUR

REPRESENTANTS LIGUE AM

- Didier CHENOUN
- Bernard BELY
- Pascal FOUSSARD
- Michel THIBOUT
- Ghislain AMSELLEM
- Michel ROUGEYRON
- Frédéric FRANÇILLETTE

REPRESENTANTS LIGUE BM

- Thierry MINNSEN
- Alessandro SAMBO
- Alain GRIGUER

REPRESENTANTS LIGUE AF

- Gérard REEB
- Georges MARCHISIO
- Gilbert LOUIS

MEMBRES INDEPENDANTS

- Christian MONIER
- Guy RETIF
- Roger GONELLE
- Jacques HAEZEBROUCK

REPRESENTANT DES ENTRAINEURS

- Poste vacant

REPRESENTANT DES JOUEURS

- Vincent DUHAGON

REPRESENTANT DES JOUEUSES

- Poste Vacant

REPRESENTANT DU CORPS ARBITRAL

- Stéphane JUAN

REPRESENTANTS FFVB

- Patrick KURTZ (Président FFVB)
- Alain de FABRY

DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL

- M. Jean-Marie SCHMITT

MEMBRES DE LA LNV AU COMITE DIRECTEUR FEDERAL

- Jean-Paul ALORO
- Alain GRIGUER
- Didier CHENOUN

LIGUE NATIONALE DE VOLLEY-BALL (suite)

BUREAU DIRECTEUR

PRESIDENT

- Jean-Paul ALORO

VICE-PRESIDENT DELEGUE

- Alain GRIGUER

SECRETAIRE GENERAL

- Didier CHENOUN

SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

- Michel ROUGEYRON

TRESORIER

- Guy RETIF

REPRESENTANT FFVB

- Patrick KURTZ (Président)

REPRESENTANT LIGUE AM

- Bernard BELY

REPRESENTANT LIGUE BM

- Thierry MINSEN

REPRESENTANT LIGUE AF

- Gérard REEB

COMMISSIONS (Présidents/tes)

DIRECTION NATIONALE D'AIDE ET DE CONTROLE DE GESTION

- Jean-Luc LEROUX

COMMUNICATION-MARKETING

- Alain GRIGUER

SPORTIVE

- Christian MONIER

DISCIPLINE

- Roger GONELLE

JURIDIQUE

- Didier DOMAT

MIXTE CFC

- Jean-Michel BARRE

MEDICALE

- Annie PEYTAVIN

LIGUE FEMININE DE BASKETBALL (LFB)

COMMISSION LFB - 2011/12

30 membres - 8 femmes (27%) – 22 hommes

PRESIDENT

- Thierry BALESTRIERE

PRESIDENT DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE BASKET

- Jean-Pierre SIUTAT

CINQ MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR DE LA FFBB

- Françoise AMIAUD
- Cathy GISCOU
- Laëtitia MOUSSARD-LOUBENS
- Nathalie LESDEMA
- Nicole VERLAGUET

DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL

- Jean-Pierre DE VINCENZI

PRESIDENTS DE CLUBS DE LFB

- Guy BOILLON - Pays d'Aix Basket 13
- Jean-Pierre BOULANGER - Saint-Amand Hainaut Basket
- René COMES - Basket Lattes Montpellier Agglomération
- Daniel DUFOUR - USO Mondeville
- Pierre FOSSET - Bourges Basket
- Thierry FRERE - Nantes Rezé Basket
- David GIDOIN - Charleville-Mézières
- Laurence LAPORTE-DARCOURT - Nice
- Dominique LAFARGUE - Basket Landes (H)
- Sernin MARICHAL - Lyon BF
- Maurice MEUNIER - Challes-les-Eaux Basket
- Jean-Louis MONNERET - Arras Pays d'Artois Basket Féminin
- Carmelo SCARNA - ESB Villeneuve d'Ascq
- Michel URIARTE - Tarbes GB

REPRESENTANTE DES JOUEUSES

- Emmeline NDONGUE - Bourges

REPRESENTANT DES ENTRAINEURS

- Laurent BUFFARD - Nantes Rezé

ENTRAINEUR DE L'EQUIPE DE FRANCE FEMININE A

- Pierre VINCENT

TROIS PERSONNES DESIGNEES PAR LE BUREAU FEDERAL AU TITRE DE REPRESENTANTS DE LA DETECTION ET DE LA FORMATION

- André NOUAIL
- Jean-Paul ROBERT
- André SALAGNAC

MEDECIN DE LA LFB DESIGNE PAR LA COMMISSION MEDICALE DE LA FFBB

- Docteur Gérard MURGUES

ADMINISTRATRICE DE LA LFB

- Magali ANDRIER

Source : Site LNB

LIGUE FEMININE DE HANDBALL (LFH)

COMITE DE DIRECTION - 2011/2012

14 membres – 3 postes vacants – 4 femmes (36%) – 7 hommes

PRESIDENTE

- Patricia SAURINA (Vice-présidente FFHB)

DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL

- Philippe BANA, de la FFHB

ENTRAINEUR NATIONAL EN CHARGE DE L'EQUIPE DE FRANCE A FEMININE

- Olivier KRUMBHOLZ,

PERSONNE QUALIFIEE EN MATIERE DE CONTROLE DE GESTION,

- Michel GROUPI,

QUATRE PRESIDENTS DE CLUBS DE LFH, DESIGNES PAR L'UPCD1F :

- Jeanne-Marie DE TORRES de Toulon St Cyr,
- Jean Marie SIFRE d'Issy Paris (Vice-Président de la LFH),
- Thierry WEIZMAN de Metz,
- Olivier GEBELIN de Nîmes (Président de l'UPCD1F)

UN REPRESENTANT DES ENTRAINEURS,

UNE REPRESENTANTE DES JOUEUSES,

- Amélie GOUDJO

UN REPRESENTANT DE LA COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

DEUX CONSEILLERS DE LA PRESIDENTE DE LA LFH (2) :

- Odile MARCET
- Alexis MANOUVRIER,

INVITE – UN REPRESENTANT DES MEDECINS DE CLUBS DE LFH, VOIX CONSULTATIVE

Source : site FFH

6.3. FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL - STATUT DE LA JOUEUSE FEDERALE (extrait)

1 Définition de la joueuse fédérale

Une joueuse fédérale est une sportive qui met à disposition d'un club de football visé à l'article 1 du présent Statut, contre rémunération, ses compétences et son potentiel physique en vue de participer aux compétitions.

La joueuse fédérale est une salariée occupant un emploi dans le secteur du football.

La joueuse fédérale est une professionnelle du football fédéral par la nature salariale de son activité et non par le statut de son club. Elle ne peut être salariée que d'une association sportive.

2 Dispositions applicables au contrat de travail de la joueuse fédérale

Le contrat passé entre le club et la joueuse fédérale est soumis à l'ensemble des dispositions du chapitre 12 relatif au Sport professionnel de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS).

Le présent contrat n'est pas soumis à la Charte Professionnelle du Football.

3 Conditions relatives à la conclusion d'un contrat fédéral

Le contrat de travail de la joueuse fédérale doit notamment respecter les conditions suivantes :

3.1. Type de contrat

Conformément au champ d'application des articles L.1242-3ème et suivants et D.1242-1 du Code

du Travail, le recours au contrat de travail à durée déterminée dit « d'usage » s'applique.

3.2. Durée du contrat

Pour les clubs Championnat de France Féminin D1, la durée d'un contrat de travail ne peut être supérieure à 5 saisons sportives.

Pour les clubs du Championnat de France Féminin D2, la durée d'un contrat de travail ne peut être supérieure à 1 saison sportive.

Le contrat de travail s'achève obligatoirement la veille à minuit d'une saison sportive, soit le 30 juin

(sauf autre date de début de saison sportive arrêtée par la F.F.F.)

3.3. Temps de travail

Le temps de travail prévu dans le contrat doit être au moins égal à un mi-temps.

Dans l'hypothèse où la salariée est en situation de pluralité d'emplois, elle doit en informer son employeur avant la signature de son contrat ou en cours de contrat si cette situation survient pendant son exécution.

Le cumul d'emplois est possible dès lors qu'il ne contrevient pas à la réglementation concernant la durée du travail et notamment que la salariée cumulant plusieurs emplois ne peut travailler au-delà de la limite de 44 heures par semaine en moyenne sur une période de 12 semaines.

3.4. Rémunération minimale brute annuelle

La rémunération minimale brute annuelle conventionnelle est égale à 12,5 fois le Salaire Minimum

Conventionnel mentionné au chapitre 9 de la CCNS hors avantage en nature.¹³¹

¹³¹Annexe du PV Assemblée Fédérale d'été – REIMS – 27 juin 2009

6.4. Bibliographie

Les femmes dans le sport – Etienne Labrunie / Olivier Villepreux
Thierry Terret/Pierre Arnaud – Histoire du sport féminin
Jean-François Tétu – Les cahiers du journalisme N°19 (2009)
La Lettre du CSA n° 126 - Mars 2000
Comment la presse pour les plus jeunes contribue-t-elle à élaborer la différence des sexes ?
Sylvie Cromer, professeur à l'université de Lille II Dossier d'étude n° 103, avril 2008, CNAF
Quel impact sur le modèle économique du sport ? Frédéric Bolotny – les cahiers du journalisme N° 19 - 2009
Frédéric Buy – l'organisation contractuelle du spectacle sportif
L'Education physique et le sport 150 ans d'EPS – Jean Zoro
JL Gay-Lescot, sport et éducation physique sous vichy (1940-1944) Lyon PUL 1991
Laurence PRUDHOMME-PONCET, « Mixité et non-mixité : l'exemple du football féminin », Clio, numéro 18-2003, Mixité et coéducation
Le vrai Coubertin Jean Durry – 1997
Alternatives économiques – Le temps des femmes Hors-série N° 51 septembre 2011
Le sport de la république – la France face au défi olympique – Alain Loret – 2008
Rapport des Assises nationales Femmes et Sport de mai 1999
Rapport Deydier 2004
Rapport de M. Jean-Pierre Denis Inspecteur des finances – « Certains aspects du sport professionnel en France 2003
Rapport de la Commission de réflexion sur l'image des femmes dans les médias Michèle Reiser, Brigitte Gresy – 25 septembre 2008
Rapport Eric Besson – accroître la compétitivité des clubs de football professionnels français – Novembre 2008
Rapport public thématique « Les collectivités territoriales et les clubs sportifs professionnels » Cour des comptes
Rapport d'information délégation aux droits des femmes - Egalité des femmes et des hommes dans le sport – comme dans le marathon, ce sont les derniers mètres les plus difficiles — Sénat 21 juin 2011
Rapport de la commission grandes salles - Arena 2015 – Daniel Costantini – Frédéric Besnier